



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2025**

ORDRE DU JOUR

Numero	OBJET	Vote
N°.2025.034	Décision modificative n°1 du budget 2025 de la commune	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2025.035	Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région-Ile-de-France (FSRIF) 2024	LE CONSEIL PREND ACTE
N°.2025.036	Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 22 mai 2025	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2025.037	Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité de Jumelage Fosses Kampti	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2025.038	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fosses-Bil'in Palestine	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2025.039	Demande de subvention exceptionnelle pour l'association ALTER EGO	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2025.040	Approbation du règlement d'utilisation de la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain 5X5 « Frédéric Thomas » de Fosses	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

N°.2025.041	Fixation du tarif d'obtention du badge d'accès de la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain « Frédéric Thomas » du stade Auguste Delaune	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2025.042	Mise en place d'un remboursement des frais de mise en fourrière animale par les propriétaires	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2025.043	Autorisation de signature du Protocole d'accord de prise en charge financière des fouilles archéologiques préventives SCCV Le Cristal	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2025.044	Actualisation de dénomination des voiries communales	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2025.045	Cession par la commune de la parcelle cadastrée section AE n°758 située rue de la Haie au Maréchal	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2025.046	Rapport d'activité 2023 du du Syndicat pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses, parking d'intérêt régional (PIR)	LE CONSEIL PREND ACTE
N°.2025.047	Tableau des effectifs	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2025.048	Motion relative à l'octroi de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en Val d'Oise	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Fosses, le

La Maire,

Jacqueline HAESINGER

Liste affichée le :
Sur le site de la commune

26 JUIN 2025



DELIBERATION N°.2025.034

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LAUREN LOLO, JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le montant des dotations des chapitres de recettes 73 et 74 au regard des montants notifiés et du réalisé soit :

Libellé	Chap.	Nat.	Montant DM 1
Dotation forfaitaire (DGF)	74	74111	+53 621,00
Dotation nationale de péréquation (DNP)	74	741127	-3 738,00
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	74	741123	+4 847,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	73	73141	-5 776,00
Participations autres organismes	74	747888	-48 954,00

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2025 de la Commune l'ensemble des montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, flowing letters, positioned below the name "Gildas QUIQUEMPOIS".

DM1 - BUDGET 2025 VILLE DE FOSSES

Pour CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUIN 2025

[illegible]

DELIBERATION N°.2025.035

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION-ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2024

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte administratif 2024 de la Commune ;

Vu le rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annexé à la présente délibération sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France versé à la ville en 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS

**RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE
DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF)
FOSSES (95) 2024**

La ville de Fosses a perçu en 2024 au titre du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), une dotation de 386 546 €.

Celle-ci a permis de financer la mise en œuvre de nombreuses réalisations dont 390 561.03 € sont valorisées ci-après.

1. LES REALISATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENT, D'AMENAGEMENT URBAIN ET DE BATIMENT RECEVANT LE PUBLIC

▪ **Travaux sur le domaine public**

Différents travaux ont pu être réalisés portant sur le cadre de vie (plantations, propreté, sécurité) dont :

Création réseau fibre quartier Zola	27 306.84 €
Réfection allées du cimetière	48 706.32 €
Mise en conformité rue Pierre Sépard, rue des Noyers et Pierre Brossolette	16 893.83 €
Plantation d'arbres et de végétaux	11 400.20 €
Total	104 307.19 €

▪ **Travaux sur les bâtiments publics**

Différents travaux ont pu être réalisés dans les bâtiments recevant le public afin de les mettre aux normes et en état de recevoir les habitants et leurs enfants dont :

Travaux Dumas : réfection sol souple et chauffe-eau électrique	7 865.57 €
Travaux école La Fontaine : Construction préau, installation interphone vidéo, ilots acoustiques réfectoire, fenêtre coulissante	31 556.92 €
Travaux école Mistral : installation double portes couloirs 1 et 2, mise en conformité alarme, disjoncteur cuisine, remplacement blocs de secours défectueux	33 055.93 €
Travaux accueil de loisirs Mosaïque : installation chauffe-eau 10l, installation anti pince doigts, détecteur incendie, 2 volets roulants	10 152.54 €
Portes vestiaires stade foot	26 199.12 €
Remplacement système de comptage électrique Barbusse	4 930.80 €
Remplacement douchettes temporisées sanitaires COSEC	1 874.77 €

Travaux école Daudet : renforcement alarme incendie, lettrage, création séparation et pose de deux vantaux	19 608.00 €
TOTAL	135 243.65 €

2. LES REALISATIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DU DEVELOPPEMENT DU SPORT

Renouvellement de l'équipement dans les écoles et les structures sportives dont :

Achat d'équipements pédagogiques, mobiliers (hors ouvertures de classes), aspirateur, taille haie et souffleur pour entretien stade et gymnases...	29 501.05 €
--	--------------------

3. LES ACTIONS VISANT A SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL ET DE LA CITOYENNETE

La ville de Fosses très attachée à encourager l'engagement bénévole et la participation de la population à la vie locale, a poursuivi son soutien aux associations et aux initiatives portées par des habitants.

Elle a comme chaque année renouvelé les actions d'animation estivales et hivernales visant à inviter la population locale (toutes générations confondues) à investir l'espace public et se rencontrer de façon ludique autour du jeu, à travers les Terrasses d'été, la Fête de la Ville... et par le biais d'ateliers permanents autour de la parentalité et les violences faites aux femmes, ainsi que l'accueil des nouveaux habitants.

La ville concourt également au bon fonctionnement de son Centre communal d'action sociale (CCAS) par le biais du versement d'une subvention de fonctionnement, afin de lui permettre d'assurer sa mission d'action sociale.

Subvention CCAS part secours et aides et aide au fonctionnement de l'épicerie sociale	36 900 €
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social et sportif	49 000 €
Animations d'été / Accueil des nouveaux habitants / Ateliers permanents Centre Social Agora	29 169.81 €
Fête de la Ville et marché de Noël	6 439.33 €
Total	121 509.14 €

DELIBERATION N°.2025.036

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS : JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 22 MAI 2025

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 22 mai 2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 22 mai 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS





RAPPORT DE LA CLETC DU 22 MAI 2025
TRANSFERT DE LINEAIRES DE VOIRIE
DE MOUSSY-LE-VIEUX, SAINT-MARD ET ROUVRES
TRANSFERT DU MUSEE DE GONESSE

I. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la CA Roissy Pays de France et ses communes membres *« une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »*.

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, *« lors de chaque transfert ultérieur »*.

Parmi les charges transférées à évaluer, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles *« sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission »*.

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est *« calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année »*.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées vise à donner les moyens à la communauté de financer le coût de la compétence transférée, en fonctionnement et en investissement.

La CLETC *« remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »*.

II. Objet du présent rapport de la CLETC

Ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées qui font suite aux évolutions de l'intérêt communautaire, et qui ne concernent qu'une partie des communes membres de l'EPCI.

Le transfert de **linéaires de voirie de Moussy le Vieux, Saint Mard et Rouvres** a été acté par délibération du conseil communautaire n°DB24.194 du 27 juin 2024 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ». Il a pris effet au 1^{er} juillet 2024.

Le transfert du **musée de Gonesse** a été acté par délibération du conseil communautaire n°DB24.327 du 07 novembre 2024 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Il a pris effet au 1^{er} janvier 2025.

Un rapport annexé à ce document détaille pour chaque commune et compétence l'évaluation retenue. Ce rapport ne constitue que la synthèse.

III. Evaluation des charges transférées liées au linéaire de voirie de Moussy le Vieux, Saint Mard et Rouvres

1) Le linéaire de voirie transféré

3 267ml de voirie sont transférés, répartis comme suit :

- Le chemin vicinal de la Goële dessert le pôle gare de Saint-Mard. Il représente 2 000ml sur la commune de Saint Mard et 200ml sur la commune de Rouvres
- 4 voies sur Moussy le Vieux représentant 1 067ml :
 - o Carrefour chemin des vignettes & rue de sentis : 270ml
 - o Rue des Ouches : 190ml
 - o Rue de Paris : 417ml
 - o Rue du Mesnil : 122ml
 - o Allée du Chateau : 68ml

2) Méthode d'évaluation des charges transférées

Conformément aux travaux antérieurs de la CLETC, la méthode utilisée consiste à évaluer les charges transférées au réel d'une part, et d'autre part à l'aide de ratios appliqués aux données physiques. La moyenne de ces deux évaluations est retenue comme charge transférée. A noter que Rouvres n'a pas déclaré de charges, c'est donc la seule évaluation « au ratio » qui est retenue.

L'évaluation au réel est basée sur les charges déclarées par les communes sur la période 2021-2023, et comprennent :

- Les dépenses de fournitures, de prestations et de consommation, précisées par la commune au prorata de la voirie transférée ;
- Les charges de personnel, valorisées au temps passé par les agents. De manière similaire aux travaux antérieurs, une majoration de 20% des charges est appliquée au

titre des charges transversales (pilotage, fonctions administratives), et de 3% au titre des charges indirectes de personnel (vêtements de travail, médecine du travail, formation...).

L'évaluation par ratios est ainsi obtenue :

- Les charges de fonctionnement et d'investissement sont estimées à partir des coûts unitaires des items physiques appliqués aux éléments déclarés par la commune ;
- Les montants des ratios et des coûts moyens de la CARPF reprennent ceux de la précédente étude réalisée en 2019. Les coûts unitaires relatifs à de l'investissement font l'objet d'une minoration au titre du FCTVA ;
- Un coefficient de majoration de 20% est retenu en investissement, afin de prendre en compte la vétusté des items physiques ;
- Sont ajoutées les charges de personnel évaluées au réel, selon la méthode retenue *supra*.
- A noter que les tarifs unitaires de l'étude de 2019 ont été actualisés selon l'indice TP08 « Index Travaux Publics - TP08 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie en zone urbaine - Base 2010 », conduisant à une augmentation de 17% des tarifs unitaires

Année	Mois	Valeur	Parution au J.O.
2024	Juillet	129,6	14/09/2024
2019	Avril	110,8	19/07/2019

3) Evaluation des charges transférées

Sont ainsi retenues 58 754,41€ de charges transférées.

SYNTHESE EVALUATION (en €)			
	Au réel	Au ratio	Moyenne
Moussy Le vieux	10 143,00	48 334,44	29 238,72
Saint-Mard	4 678,22	45 465,53	25 071,87
Rouvres	0,00	4 443,82	4 443,82
TOTAL	14 821,22	98 243,79	58 754,41

IV. Evaluation des charges transférées liées au musée de Gonesse

1) Méthode d'évaluation des charges transférées

a) Les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement

Conformément aux pratiques de la CLETC de la CARPF, la moyenne des 3 derniers exercices clos (soit 2022-2024) est privilégiée.

Toutefois, pour les charges de personnel, ce sont celles qui correspondent à l'équipe en place en 2024 et en année pleine qui ont été retenues.

C'est sur cette assiette que s'applique le taux forfaitaire de 3,7% retenu pour évaluer les dépenses indirectes. Ce pourcentage correspond au taux retenu pour le transfert de la vidéoprotection, de la lecture du public et de l'éco-musée de la Cartoucherie, qui représente l'évaluation des dépenses d'assurances, de chèques-déjeuner et des œuvres sociales.

b) Les dépenses liées à l'équipement

Le musée se situe au sein du pôle culturel de Coulanges à Gonesse. Une convention d'occupation est mise en place entre la Ville de Gonesse et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

A noter qu'après le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux, le futur musée sera installé dans l'ancien hôpital de 1841 qui sera mis à disposition de l'Agglomération par l'hôpital de Gonesse par le véhicule juridique du bail emphytéotique.

Compte-tenu de la convention d'occupation, l'évaluation des charges transférées liée au bâtiment est limitée aux dépenses suivantes :

- Dépenses liées à l'occupation du local :
 - o Les dépenses de fluides, ménage, assurances et contrats de maintenance et de contrôles de sécurité, sont évaluées au réel, à partir de la moyenne 2022-2024.
 - o Les dépenses portant sur les petites interventions des services techniques sur le bâtiment sont valorisées sur la base du temps passé et de la rémunération de l'agent technique.
- Coût moyen annualisé du matériel de prise de vue et du logiciel :
 - o Coût net moyen annualisé des dépenses d'investissement 2022-2024
 - o Durée de vie retenue : 5 ans
- Coût moyen annualisé du matériel informatique :
 - o Coût forfaitaire de 1 500€ TTC par équipement
 - o 8 équipements sont recensés

2) Evaluation des charges transférées

Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	Coût net des dépenses liées à l'équipement	TOTAL
207 676,42	37 191,49	244 867,91

V. Synthèse évaluation des charges transférées

L'évaluation des charges transférées s'établit comme suit :

	Voirie	Musée	TOTAL
Moussy le Vieux	29 238,72		29 238,72
Saint Mard	25 071,87		25 071,87
Rouvres	4 443,82		4 443,82
Gonesse		244 867,91	244 867,91
TOTAL	58 754,41	244 867,91	303 622,32

Rapport adopté à l'unanimité.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20250625-DEL2025037-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 02 JUL. 2025

Publié le : 02 JUL. 2025

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2025.037

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DE JUMELAGE FOSSES KAMPTI

RAPPORTEUR : FRANCK BLEUSE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2311-1 à L. 2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025.014 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu le budget primitif 2025 et notamment le compte 64758 relatif aux subventions versées ;

Considérant que le Comité de jumelage Fosses Kampti a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;

Considérant que la Ville de Fosses soutient l'action de cette association ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 € au Comité de jumelage Fosses Kampti ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gildas Quiquempois.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20250625-DEL2025038-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 02 JUL. 2025

Publié le : 02 JUL. 2025

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2025.038

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FOSSES-BIL'IN PALESTINE

RAPPORTEUR : FLORENCE LEBER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2311-1 à L. 2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025.014 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu le budget primitif 2025 et notamment le compte 64758 relatif aux subventions versées ;

Considérant que l'association Fosses-Bil'In Palestine a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 2000 € à l'association Fosses-Bil'In Palestine ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style. The signature appears to be "Gildas Quiquempois".

DELIBERATION N°.2025.039

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ALTER EGO

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association ALTER ÉGO – Accompagnement Formation, pour conduire l'action « Vacances apprenantes – Fosses » mise en œuvre sous forme d'ateliers de remobilisation scolaire à destination des jeunes de Fosses durant l'été 2025 ;

Considérant que ce projet vise à soutenir la réussite éducative de 12 jeunes identifiés comme nécessitant un accompagnement pour préparer leur rentrée scolaire en septembre 2025 ;

Considérant l'avis des partenaires locaux concernant l'intérêt éducatif et social de cette action ;

Considérant que cette action s'inscrit dans les priorités inscrites au contrat de ville intercommunal « engagement quartiers 2030 » dont la ville est signataire pour la période 2024-2030 ;

Considérant que dans ce cadre, la participation de l'État est de 2 000 € ;

Considérant que le soutien financier de la commune est appelé à hauteur de 500 € ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission Population Éducation réunie en sa séance du 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'association ALTER ÉGO – Accompagnement Formation pour la mise en œuvre de son action éducative « Vacances apprenantes – Fosses », prévue en août 2025 ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires s'y référant ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera affectée au compte nature 6574 à la fonction 524 pour l'exercice 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style. The signature starts with a large, looped 'G' and ends with a long, sweeping horizontal stroke.

DELIBERATION N°.2025.040

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PISTE D'ATHLETISME « NANTENIN KEÏTA » ET DU TERRAIN 5X5 « FREDERIC THOMAS » DE FOSSES

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE LUCAS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n° 2000-627 du 06 Juillet 2000 ;

Vu le Code du Sport, notamment les articles L 212-1 sur la qualification des encadrants, L 212-11 sur l'obligation de déclaration d'activité, L 321-1 et L 331-9 sur l'obligation d'assurance, L 332-1 à L 332-21 sur la sécurité des manifestations, et l'article R 322-4 sur l'hygiène et la sécurité ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L 214-4 relatif aux conventions d'utilisation des équipements sportifs ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L 3335-4 sur les débits de boissons, et l'article L 3512.8 sur l'interdiction de fumer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-2212-2 ;

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de l'hygiène et de la tranquillité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement d'utilisation de la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain de football 5x5 « Frédéric Thomas » du stade Auguste Delaune ;
Considérant l'avis favorable de la commission du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du règlement d'utilisation de la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain 5X5 « Frédéric Thomas » du stade Auguste Delaune.
- **ADOpte** le règlement d'utilisation de la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain 5X5 « Frédéric Thomas » du stade Auguste Delaune annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gildas Quiquempois.

Règlement d'utilisation de la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain 5X5 « Frédéric Thomas » de Fosses¹

Préambule

Le complexe Auguste Delaune est un espace partagé dédié à la pratique sportive. Ce règlement vise à garantir sécurité, respect et bonne cohabitation entre tous les usagers.

Article 1 : Modalités d'inscription et d'utilisation

L'accès à la piste d'athlétisme et au terrain 5x5 est strictement conditionné à la détention d'un badge d'accès électronique de type « Vigik » et délivrés à titre nominatif. Ce badge est personnel, incessible et ne peut en aucun cas être prêté ou utilisé par un tiers. De plus, il est impératif de présenter une carte avec photo en complément du badge pour pouvoir accéder aux installations.

Cet accès est réservé exclusivement aux habitants de la commune de Fosses. Tout usager devra justifier de sa domiciliation sur le territoire communal au moment de la demande (justificatif de domicile de moins de trois mois).

Les usagers souhaitant bénéficier de l'accès doivent en faire la demande auprès du service Sport et Vie Associative de la Mairie de Fosses. L'attribution du badge est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, d'une attestation d'assurance responsabilité vie civile et à la signature de la présente charte d'utilisation.

Le badge est facturé 5 euros et doit être réglé lors de sa délivrance

Tout usage frauduleux ou prêté à une tierce personne entraînera son retrait immédiat.

Important : L'utilisateur doit impérativement badger à chaque passage.

Article 2 : Aménagement des horaires

2.1. Piste d'athlétisme

Lundi, mercredi, jeudi : 17h30-22h

Samedi et dimanche : 9h-19h

Fermée au public mardi et vendredi (réservée au club)

2.2 Terrain 5X5 (Frédéric Thomas uniquement)

L'accès au terrain est autorisé uniquement en l'absence d'utilisation par le club de football.

✓ En période scolaire :

¹ Version juin 2025

- Lundi au vendredi : 17h30- 22h
 - Samedi et dimanche : 9h-19h
- ✓ En période de vacances scolaires :
- Toute la semaine : 9h-19h, sauf samedi et dimanche durant la période estivale

Article 3 : Règles d'utilisation spécifiques à la piste d'athlétisme

L'accès à la piste est interdit aux chaussures à crampons métalliques.

3.1 Règles de circulation

Il y a 3 règles à respecter pour permettre une bonne cohabitation :

- Toujours courir dans le sens antihoraire
- Dépassements : toujours par la droite
- Ne pas bloquer un couloir : si vous devez marcher ou vous arrêter, écarter-vous en bord de piste

3.2 : Respect de la répartition des couloirs

La pratique de l'athlétisme nécessite certaines règles concrètes d'utilisation, notamment celle du respect entre les voies. Chaque pratiquant devra donc respecter la répartition suivante :

- Couloirs intérieurs 1 et 2 : réservés en priorité aux athlètes en entraînement structuré ou intensif (sprints, séances chronométrées, séries techniques).
- Couloir 3 : destiné aux coureurs loisir, joggeurs et échauffement.
- Couloir extérieur 4 : à privilégier pour la marche, la récupération ou les activités lentes.

3.3 : Respect des pratiques partagées avec les clubs

Il est expressément porté à la connaissance des usagers, notamment des pratiquants de l'athlétisme et de la course à pied, que les installations sportives concernées font l'objet d'un usage partagé avec d'autres disciplines sportives, en particulier le football.

En conséquence, les usagers reconnaissent et acceptent que leur activité pourra s'exercer conjointement et simultanément avec d'autres pratiques sportives sur les mêmes créneaux horaires et au sein des mêmes infrastructures.

Par la présente, les usagers déclarent avoir été dûment informés de cette situation et acceptent sans réserve les conditions de cohabitation sportive.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de rencontre officielle ou d'événement d'importance programmé sur le terrain synthétique Frappart, la priorité d'usage sera accordée à la pratique du football.

De ce fait, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'accident, dommage ou trouble survenu dans le cadre de cette cohabitation. Les usagers renoncent expressément à tout recours à l'encontre de la municipalité au titre de dommages résultant d'un usage simultané des installations, dans la mesure où les prescriptions d'usage ont été respectées.

Article 4 : Règles d'utilisation spécifiques du terrain Frédéric Thomas

Seul l'accès au terrain Frédéric Thomas est autorisé, l'accès au terrain d'entraînement et au terrain d'honneur est strictement interdit.

4.1. Chaussures autorisées :

L'accès à la pelouse synthétique en chaussures de ville n'est pas autorisé. Les crampons en métal sont strictement interdits. Seules les chaussures à semelles lisses ou avec des crampons adaptés aux surfaces synthétiques sont autorisées : crampons autorisés de type FG et SG. Le gardien pourra interdire l'accès aux utilisateurs dont les chaussures de sport risqueraient de salir ou détériorer le revêtement (chaussures boueuses ou en mauvaise état).

Rien ne doit être planté dans les revêtements de gazon synthétique.

4.2. Ballons autorisés :

Les ballons doivent être adaptés à la surface synthétique (pas de ballons lestés ou usés qui pourraient endommager le revêtement).



Crampons autorisés

4.3. Règles à respecter pour les pratiques de groupes

Chaque détenteur/détentrices d'un badge d'accès (Vigik) est autorisé à inviter jusqu'à **5 personnes maximum** lors de chaque session.

Ces invité.es doivent être accompagnés en permanence par le titulaire du badge, qui reste **entièrement responsable** de leur comportement et du respect du règlement.

Toute infraction commise par un invité pourra entraîner des sanctions à l'encontre du titulaire du badge.

Article 5 : Respect du site et des autres usagers

- Respecter les installations et le matériel mis à disposition (buts, filets, marquages, etc.).
- Interdiction formelle de fumer autour et sur les équipements.
- Les utilisateurs doivent adopter un comportement respectueux envers les autres usagers et le voisinage.
- Tout acte de vandalisme ou de dégradation sera sanctionné et entraînera l'interdiction d'accès au terrain.
- Des sanitaires sont à votre disposition dans l'enceinte du stade.
- La diffusion d'une musique n'est pas autorisée.

- Chaque utilisateur est tenu de laisser le terrain propre après utilisation. Des poubelles sont mises à disposition aux abords du terrain pour collecter les déchets.
- Trotinettes et vélos doivent être laissés à l'entrée et ne doivent en aucun cas être utilisés sur les terrains.

Article 6 : Entretien

La mairie de Fosses assure l'entretien régulier des terrains et de la piste. Les utilisateurs doivent signaler toute anomalie ou détérioration aux services municipaux.

Pendant les périodes d'entretien ou de réparation, l'accès à la piste et au terrain est strictement interdit, sauf autorisation expresse des services municipaux.

Article 7 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement entraînera des sanctions, telles que l'exclusion temporaire ou définitive de la piste et du terrain pour les personnes ou groupes concernés.

En cas de dégradation, les frais de réparation seront à la charge de l'utilisateur et du signataire du présent règlement.

Ce règlement peut être révisé à tout moment par la ville de Fosses. Les utilisateurs seront informés de toute modification.

Article 8 : Renouvellement de l'accès

Pour continuer à accéder au terrain et à la piste, le renouvellement de votre inscription est obligatoire chaque année, à la date anniversaire de votre première inscription.

Cette démarche est à effectuer auprès du service Jeunesse, Sports et Vie associative. Elle permet de maintenir à jour les autorisations et de garantir un cadre sécurisé pour l'ensemble des utilisateurs.

La ville de Fosses compte sur la collaboration de toutes et tous pour respecter ce règlement et préserver la qualité des installations pour le bien-être de l'ensemble des utilisateurs.

**Date et signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »
(Fait en 2 exemplaires)**

DELIBERATION N°.2025.041

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : FIXATION DU TARIF D'OBTENTION DU BADGE D'ACCES DE LA PISTE D'ATHLETISME « NANTENIN KEÏTA » ET DU TERRAIN « FREDERIC THOMAS » DU STADE AUGUSTE DELAUNE

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE LUCAS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le règlement d'utilisation de la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain « Frédéric Thomas » du stade Auguste Delaune ;

Considérant le besoin de règlementer l'accès à la piste « Nantenin Keïta » et au terrain « Frédéric Thomas » afin d'en assurer la sécurité, le fonctionnement, et le contrôle des entrées ;

Considérant que l'installation d'un système de badge répond à la volonté de la commune de réserver l'accès de la piste et du terrain aux personnes autorisées ;

Considérant que la création d'un système de badge nécessite des coûts liés à l'achat, la personnalisation et la gestion des badges ;

Considérant qu'en conséquence une participation forfaitaire sera demandée afin de compenser en partie ce coût ;

Considérant que l'obtention du badge est soumise à la signature du règlement d'utilisation ;

Considérant que les membres présents de la commission population réunis en sa séance du 12 juin 2025 ont émis un avis favorable sur la proposition tarifaire ci-dessous :

Catégories	Commune	Hors commune
Particuliers	5 €	Pas d'inscription possible

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tarif d'obtention d'un badge d'accès la piste d'athlétisme « Nantenin Keïta » et du terrain « Frédéric Thomas » du stade Auguste Delaune à 5 € (cinq euros) ;
- **DECIDE** que l'obtention du badge est soumise à la signature du règlement d'utilisation ;
- **DECIDE** que ce badge est personnel et non cessible, et que la demande d'un nouveau badge (en cas de dégradation, de vol ou de perte) sera soumis au même tarif ;
- **DIT** que ces recettes seront inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gildas Quiquempois.

DELIBERATION N°.2025.042

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : MISE EN PLACE D'UN REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE ANIMALE PAR LES PROPRIETAIRES

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-22 relatif à la gestion des animaux errants ;

Vu la convention liant la commune de Fosses au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) ;

Considérant les prestations assurées par le prestataire Hygiène Action pour la capture, le ramassage ou le déplacement d'animaux errants sur le territoire communal ;

Considérant que les frais engagés par la commune au titre de ces interventions représentent un coût significatif pour le budget communal (622,80 € en 2023, 920,40 € en 2024, et 176,40 € pour le 1^{er} trimestre 2025) ;

Considérant que seule la fourrière facture actuellement les frais de garde aux propriétaires, sans prise en compte des frais engagés en amont par la commune ;

Considérant qu'il convient de responsabiliser les propriétaires d'animaux et de limiter les charges supportées par la collectivité ;

Considérant que lorsque le propriétaire est identifié et récupère l'animal, la commune pourra refacturer les frais de capture, de ramassage ou de déplacement engagés, via un titre de recettes émis par le Trésor Public, selon un tarif fixé par le syndicat, à savoir :

- Capture d'un animal errant sur la voie publique : **61 € HT**
- Récupération d'un animal dans une structure (Police Municipale, Brigade Territoriale, service vétérinaire, etc.) : **43 € HT**
- Ramassage d'un animal décédé : **51 € HT**
- Déplacement sans capture (animal récupéré avant intervention) : **39 € HT**

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la mise en place d'un dispositif de refacturation des frais de capture, de ramassage ou de déplacement engagés par la commune dans le cadre de la mise en fourrière animale, lorsque le propriétaire de l'animal est identifié ;
- **ADOpte** l'ensemble de la grille tarifaire ci-avant détaillée ;
- **AUTORISE** la Maire à appliquer ces tarifs ;
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **DIT** que ces frais seront refacturés au propriétaire concerné à l'aide d'un titre de recettes émis par le Trésor Public, accompagné d'un courrier explicatif ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront enregistrées au budget de la commune – exercice en cours.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS

DELIBERATION N°.2025.043

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES SCCV LE CRISTAL

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 23 novembre 2022, fixant le prix de vente des parcelles AB 131 et AB 132 ;

Vu la promesse de vente du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2023, fixant le prix de vente des parcelles AB 131 et AB 132 ;

Vu l'avenant à la promesse de vente du 1^{er} décembre 2023 ;



Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune que le projet de désenclavement de l'église Saint-Etienne, l'édification d'un parvis et la création de 11 maisons à caractère social aboutisse ;

Considérant que l'exécution des fouilles archéologiques est un élément obligatoire à la signature de l'acte de vente définitif des parcelles AB 131 et AB 132 entre la SCCV le Cristal et la commune ;

Considérant que la SCCV le Cristal prend à sa charge exclusive la totalité des frais afférents à l'opération de fouilles tel qu'évalués par l'INRAP à savoir :

- La prise en charge des frais afférents à la démolition suivant devis réalisé par la société De Koninck TP pour un montant de 51.120,00 euros TTC ;
- L'évacuation des terres et des remblais suivant un devis réalisé par la société De Koninck TP pour un montant de 47.392,00 euros TTC ;

Considérant que dans l'hypothèse où, à l'issue du rapport final de l'opération de fouilles archéologiques, il ressortirait que les résultats rendent impossible la réalisation du projet de logements envisagé par la SCCV Le Cristal, la Commune de Fosses s'engage à rembourser les frais engagé par la SCCV le Cristal ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser Madame la Maire à signer le protocole d'accord entre la ville et la SCCV le Cristal ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS

**PROTOCOLE D'ACCORD DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FOUILLES
ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 11 avril

Identification des Parties

Entre

1. La société dénommée « **SCCV LE CRISTAL** » société civile immobilière de construction vente au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à BEAUVAIS (60000), 28 rue Jean-Baptiste Godin PAE du Haut Villé et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS et identifiée sous le numéro SIREN 841 552 698.

Ci-après la « **SCVV Le Cristal** »

D'une part,

Et

1. La « **Commune de FOSSES** », collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département du Val d'Oise, ayant son siège à FOSSES (95470), 1 Place du 19 mars 1962. Identifiée sous le numéro unique d'identification

Ci-après la « **La Commune de Fosses** »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** ».

Présence – Représentation

En ce qui concerne la société dénommée « **SCCV Le Cristal** »

La société « **SCCV Le Cristal** », est représentée par Monsieur Frédéric DEL RIO, Directeur Général de la société B&G Promoteur-Constructeur, société associée indéfiniment responsable de cette-dernière, demeurant professionnellement à BEAUVAIS (60000) 28, rue Jean-Baptiste Godin.

En ce qui concerne « **la Commune de Fosses** »

La « **Commune de Fosses** » est représentée par Madame Jacqueline HAESINGER, domiciliée dans l'exercice de ses fonctions en la mairie de Fosses et agissant en qualité de Maire de ladite Commune, ici présente et acceptant, en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal suivant délibération en date du 06 novembre 2023 régulièrement transmise en préfecture le 07 novembre 2023, dont une copie est demeurée ci-annexée, déclarant qu'aucun recours devant le tribunal administratif ne lui a été notifié à ce jour.

Déclaration des parties sur leur capacité

Les parties et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles ne sont pas concernées, en ce qui concerne les personnes morales, par aucune demande en nullité ou dissolution.
- Qu'elles ne sont pas concernées, par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
-

Capacité des parties

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus. Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité.

Expose

Préalablement à l'acte objet des présentes et afin d'assurer une meilleure compréhension de celui-ci, il est exposé ce qui suit :

1. La SCCV Le Cristal bénéficie d'un permis de construire (PC) n° PC 95 250 2300017 délivré le 6 novembre 2023 par le maire de la Commune de Fosses pour la construction de 11 maisons individuelles sur un terrain sis 16-17 Grande Rue (ci-après « le **Projet de logements** »).
2. En vertu de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée le 14 mai 2009 relative à l'archéologie préventive et ses textes subséquents, le Préfet de Région a prescrit la réalisation d'un diagnostic en matière d'archéologie préventive aux termes d'un courrier de la Direction Régional des Affaires Culturelles de la région d'Ile-de-France daté du 25 octobre 2022.
3. L'intervention de l'INRAP, en charge de ce diagnostic, a eu lieu sur site en 2023.

4. Ladite intervention a permis d'une part, de mettre en évidence une partie de l'ancien cimetière intra-muros de Fosses, et d'autre part, de révéler des vestiges médiévaux liés à un atelier de potier du dernier tiers du XIIème siècle.

L'arrêté de prescription de fouille n°2024-109 a été émis le 21 février 2024.

6. La durée globale sur le terrain de l'opération de fouille archéologique préventive devrait être de l'ordre de 4 mois (2 mois pour la zone 1 et 2 mois de plus pour la zone 2).

7. C'est dans ce contexte que les Parties, se sont rapprochées en vue de s'accorder sur les concessions réciproques ci-après définies.

CECI ETANT EXPOSE, il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

Le présent protocole a pour objet d'encadrer la prise en charge financière des opérations de fouilles susvisées notamment en cas d'impossibilité de réalisation du projet de logements par la SCCV Le Cristal suite aux résultats qui en découleraient.

Pour ce faire, les Parties sont convenues les concessions réciproques ci-après.

2. Engagement de la SCCV Le Cristal envers la Commune de Fosses

En contrepartie des concessions de la Commune de Fosses figurant à l'article 3 ci-après, la SCCV Le Cristal s'engage, avant d'acquérir le terrain destiné à accueillir le projet de logements, à mettre en œuvre les, actions ci-après énumérées :

- Prendre à sa charge exclusive la totalité des frais afférents à l'opération de fouilles tels qu'évalués par l'INRAP suivant l'offre préliminaire dont une copie est demeurée ci-annexée, savoir :

	Zone 1 - Tranche ferme	Zone 2 - Tranche optionnelle de travaux
Total HT (€)	± 420K - 450K	± 100K - 110K

Soit un montant total estimé entre 520K et 560K € HT.

- Conclure dans les délais réglementaires, le contrat afférent à cette opération avec l'opérateur susnommée ;
- Régler les sommes dues dans les délais conventionnellement prévus avec l'opérateur ;
- Prendre à sa charge exclusive les frais afférents à la démolition des biens existants sur l'unité foncière et au désamiantage pour un montant de 51.450,00 euros hors taxes suivant le devis n° D250047 émit par l'entreprise De Koninck TP dont une copie est demeurée ci-annexée ;
- Prendre à sa charge exclusive les frais afférents à l'évacuation des terres et des remblais pour un montant de 47.392,00 euros hors taxes suivant le devis n° D250128 émit par l'entreprise De Koninck TP dont une copie est demeurée ci-annexée.

3. Engagements de la Commune de Fosses

En contrepartie des concessions de la SCCV Le Cristal figurant à l'article 2 ci-dessus, dans l'hypothèse où, à l'issue du rapport final de l'opération de fouilles archéologiques, il ressortirait que les résultats rendent impossible la réalisation du projet de logements envisagé par la SCCV Le Cristal, la Commune de Fosses s'engage à :

- Faciliter les démarches administratives nécessaires auprès des services de l'État et de l'opérateur nommé ;
- Rembourser à la SCCV l'intégralité des frais versés tels qu'évalués à l'article 2 ci-dessus ;
- Régler lesdites sommes à compter de mai 2026 suite à la notification par la SCCV Le Cristal de la décision d'abandon du projet, dûment motivée par les conclusions du rapport de fouilles archéologiques.

4. Durée

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à la date de sa signature. Il demeure valable jusqu'à la réalisation complète de l'opération de fouilles archéologiques, et le cas échéant, jusqu'au remboursement intégral des frais selon les termes définis à l'article 3.

4. Négociation de bonne foi

Le protocole a été librement négocié, discuté et ajusté de bonne foi entre les parties.

C'est en toute connaissance de cause et de façon parfaitement éclairée que les parties ont accepté chaque stipulation et condition du protocole ainsi que les obligations qui en découlent pour elles.

5. Transaction et effet du présent protocole

Les parties reconnaissent qu'elles ont librement débattu du contenu du protocole et que leur consentement est donné après réflexion, sans contrainte d'aucune sorte.

Les Parties s'estiment donc pleinement remplies de leurs droits et prétentions et considèrent les concessions consenties comme valables et raisonnables,

D'un commun accord entre les Parties, chacune des clauses du présent Protocole est décisive de leur consentement à l'intégralité des présentes, sans lesquelles elles ne se seraient pas engagées.

Dans l'hypothèse d'une quelconque défaillance de l'une des Parties dans l'exécution du présent Protocole, l'autre Partie pourra à sa guise le considérer comme caduc ou, au contraire, sur simple requête, en poursuivre l'exécution forcée.

6. Autres déclarations ou engagements

Les Parties confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent en tête des présentes.

Les Parties déclarent en outre, chacune pour ce qui la concerne:

- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements et ne fait pas l'objet d'une procédure collective ou de surendettement, quelle qu'en soit sa nature, ni d'une procédure de liquidation volontaire ;
- Ne pas se trouver dans une situation ou soumise à une censure quelconque de nature à restreindre sa capacité ou ses pouvoirs, et

- Que la signature du Protocole a, dans la mesure nécessaire, été dûment autorisée par ses organes sociaux et que le Protocole constitue pour elle une convention qui l'engage conformément à ses termes ;
- N'avoir directement ou indirectement aucun empêchement d'ordre conventionnel, légal ou judiciaire, à la conclusion et à l'exécution du présent protocole.

7. Confidentialité du protocole

Les Parties s'engagent à conserver au présent Protocole un caractère de stricte confidentialité à l'égard de quelques tiers que ce soit sauf :

- Aux administrations susceptibles d'en exiger la communication ;
- Ou aux juridictions compétentes en cas de litiges entre les parties.

Notifications

Toute notification ou autre communication en vertu de, ou en rapport avec, le Protocole, devra être effectuée par écrit et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Etant ici précisé que la notification sera présumée avoir dûment été faite à la date de la première présentation du pli.

Pour les besoins du présent article, les adresses des parties sont les suivantes :

- La SCCV Le Cristal : 28, rue Jean-Baptiste Godin – 60000 BEAUVAIS ;
- La Commune de Fosses : 1 Place du 19 mars 1962 – 95470 FOSSES.

Droit applicable

Le présent Protocole sera régi et interprété selon le droit français.

Juridiction compétente

Tout différend s'y rapportant sera de la compétence des tribunaux du ressort du Tribunal Judiciaire de Pontoise.

Prise d'effet du protocole

Le présent protocole prend effet au jour de la signature des présentes.

Annexes

Sont demeurés ci-annexés les documents suivants :

- Annexe 1 : Extrait K bis de la SCCV Le Cristal ;
- Annexe 2 : Délibération en date du 06 novembre 2023
- Annexe 3 : Note de présentation, version 2, pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
- Annexe 4 : Devis n° D250047 émit par l'entreprise De Koninck TP afférent à la démolition des biens existants sur l'unité foncière et au désamiantage pour un montant de 51.450,00 euros hors taxes ;
- Annexe 5 : Devis afférent à l'évacuation des terres et des remblais.

Fait en 2 exemplaires, dont un exemplaire a été remis, ce jour, en main propre, à chacune des parties qui le reconnaissent.

DONT ACTE, rédigé en SIX pages.

Les jour, mois et an susdits,

Et après lecture faite, les parties ont signé le Protocole objet des présentes

Recueil de signature

Monsieur Frédéric DEL RIO Représentant La SCCV Le Cristal a signé A	
Le Maire de la Commune de Fosses Madame Jacqueline HAESINGER A signé A	

NOTE DE PRÉSENTATION - [version 2](#)

pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives à

Fosses (95), « 16-18 Rue Grande Rue » (arrêté de prescription n°2024-109 du 21/02/2024, réf. Inrap. **F152582**)

Dossier suivi par : Thibaud GUIOT
Directeur adjoint scientifique et technique
(Paris, Hauts-de-Seine, Val d'Oise, Yvelines)
Centre archéologique de La Courneuve
34-36 avenue Paul Vaillant-Couturier
Mobile : 06 75 62 79 42
Courriel : thibaud.guiot@inrap.fr

Identification des opérations

Région	Ile-de-France
Département	Val d'Oise (95)
Commune	Fosses
Cadastre	AB 131 et 132
Surface totale prescrite	1700 m ² (total pour 2 zones)
Maître d'ouvrage	B&G Promoteur
Contexte actuel	Urbain
Nature archéologique	Stratifié

Cette note présente une estimation financière de l'Inrap au regard de la prescription de fouille n°2024-109 émise par le SRA, révisée en octobre 2024 à la demande de l'Aménageur pour limiter la fouille de la zone 2 à une bande de 4 mètres de large, le long de la limite EST de la zone.

Des échanges complémentaires avec l'aménageur permettront d'affiner ces estimations en fonction de la demande de ce dernier ; en particulier des pistes d'optimisation organisationnelles et donc financières sont d'ores-et-déjà identifiées par les équipes de l'Inrap.

L'estimation financière est de :

- *Total tranche ferme (= zone 1 : 1200 m²) : entre 420K et 450K € HT*
- *Total tranche optionnelle de travaux (= zone 2 : une bande de 4 mètres de large soit environ 100 m²) : entre 100K et 110K € HT*

soit un total : entre 520K et 560K € HT

Principales périodes chronologiques concernées

Préhistoire / Néolithique	Âge des Métaux	Antiquité	Moyen Age	Moderne et contemporain
-1 million d'année à -2200 en France	-2200 à -50	-50 à 500	500 à 1500	1500 à nos jours

Objet de la note

A la demande de la société B&G Promoteur, en prévision de la construction d'un futur lotissement au coeur de la commune de Fosses, l'Inrap propose cet avant-projet de l'opération archéologique de fouille préventive à réaliser, à travers un descriptif sommaire préalable à la rédaction du projet scientifique d'intervention (PSI) ainsi qu'une offre préliminaire de prix.

Le projet de fouille, dans le format complet (PSI), sera élaboré sur demande de l'Aménageur, en sa qualité de Maître d'ouvrage. Le PSI décrit en détail la méthodologie et les moyens proposés par l'Inrap pour réaliser l'opération d'archéologie, conformément aux objectifs et principes définis dans le cahier des charges scientifique accompagnant l'arrêté de prescription de fouille n°2024-109 émis le 21/02/2024.

La réalisation de l'opération fera l'objet d'un contrat élaboré sur la base du projet de fouille et de l'avis du service régional de l'archéologie (SRA) de la DRAC d'Île-de-France, en charge du contrôle scientifique et technique.

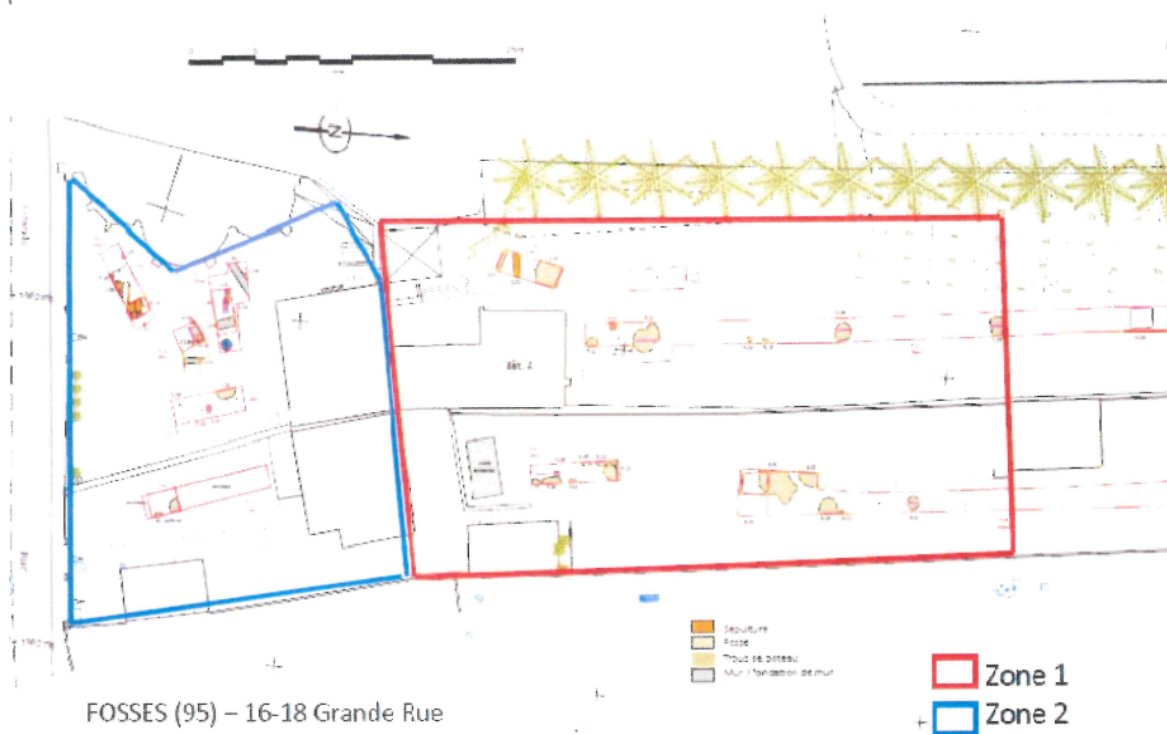
Cadre de l'intervention

A la suite du diagnostic réalisé en 2023 par l'Inrap, le SRA a émis un arrêté de prescription pour la fouille de ce secteur médiéval, réparti en deux zones distinctes :

- zone 1 : vestiges liés à l'artisanat potier ($\pm 1200 \text{ m}^2$)
- zone 2 : vestiges liés au cimetière ($\pm 500 \text{ m}^2$) - **la fouille de la zone 2 sera limitée à une bande de 4 mètres de large (le long de la limite EST de l'emprise de la zone)**

Il revient à l'aménageur de préciser si le projet d'aménagement concerne une seule des deux zones - le cas échéant, préciser laquelle - ou bien les deux. Les moyens humains, techniques et logistiques nécessaires à la conduite d'une fouille seront adaptés en conséquence.

Pour l'ensemble des zones, il s'agira de comprendre et de caractériser l'organisation spatiale de ces occupations, leur chronologie et leur fonction par la fouille des séquences stratigraphiques et des structures mises au jour, en se conformant au cadre et aux objectifs définis dans les cahiers des charges scientifiques qui accompagnent les deux arrêtés de prescription de fouilles.



*Périmètre du projet et localisation des deux secteurs de fouilles (zones 1 et 2)
(doc. annexé à la prescription)*

Constitution de l'offre

Conformément aux principes méthodologiques du cahier des charges scientifique du SRA, considérant la nature des vestiges présents dans les différentes emprises et les problématiques à documenter (organisation des espaces et culture matérielle) et à la demande de l'aménageur, l'offre de base de l'Inrap est constituée d'une tranche ferme et une tranche optionnelle, décomposées comme suit :

- Pour la zone 1 : une tranche ferme (TF)
- Pour la zone 2 : une tranche optionnelle (TO) de travaux

La décomposition par zone d'investigation implique des dépenses propres à chacune des opérations. Il faut noter que la réalisation des deux zones en une seule opération pourrait conduire à des économies de moyens tant humains, logistiques et techniques, ainsi qu'en termes de délais sur le terrain.

Organisation d'une fouille

L'opération de fouille archéologique préventive, dont il est indiqué dans le cahier des charges scientifique que la durée globale sur le terrain devrait être de l'ordre de 4 mois (2 mois pour la zone 1 et **12 jours** de plus pour la zone 2), sont organisées en plusieurs phases :

La phase de préparation

Il s'agit de la préparation administrative, scientifique et technique de l'opération, par le responsable de l'opération ainsi que la mise en place logistique du chantier (par exemple la pose d'une plate-forme pour l'installation de cantonnements, etc.).

La phase de décapage

Le décapage archéologique correspond à une phase de terrassements mécaniques des surfaces prescrites, jusqu'au niveau d'apparition des vestiges ou des couches archéologiques.

Les terrassements sont réalisés par l'entreprise prestataire de l'Inrap, sous l'autorité et le contrôle de l'équipe d'archéologues (responsable de l'opération et techniciens).

Durée prévisionnelle de la phase de décapage par zone :

	Zone 1 (TF)	Zone 2 (TO)
Surface à décapier (m ²)	1 200	100
Volumes (m ³)	1 584	80
Temps de décapage (en jour ouvrés)	18	2

La terre végétale sera séparée des stériles sous-jacents et les terres seront évacuées en décharge définitivement pour la zone 1 ; **les déblais seront stockés sur place pour la zone 2**. En l'absence de rapport de pollution des sols, les terres sont considérées comme inertes donc envoyées en classe 3 (ISDI). La présente estimation ne comprend pas l'analyse des terres qui devra être réalisée par la maîtrise d'ouvrage préalablement au décapage. Si ces analyses relèvent la présence de terres polluées, un avenant au contrat devra être établi en fonction des prix de la mise en décharge adéquate.

La phase de fouille

L'évaluation du temps et des moyens nécessaires à la fouille sur le terrain de chacune des zones s'appuie sur les données observées lors de l'opération de diagnostic (quantité, densité, état de conservation et nature des vestiges) et sur les objectifs assignés par le cahier des charges scientifiques des prescriptions. Les méthodes de fouilles (manuelle/mécanisée) et d'échantillonnage du mobilier seront adaptées à la configuration du site mais respecteront les préconisations du cahier de charges scientifiques.

La fouille des deux zones sera conduite sous la responsabilité d'un archéologue spécialiste de la période médiévale, accompagné de spécialistes tant que de besoins (anthropologue, céramologue, etc.), d'une équipe de plusieurs techniciens et d'un topographe.

Durée prévisionnelle des fouilles par zone :

	Zone 1 (TF)	Zone 2 (TO)
Durée de fouille (en jour ouvrés)	22	12

En cas d'enclenchement de la tranche optionnelle de travaux, les moyens de celle-ci sont calibrés pour réaliser la fouille de la zone 2 relative aux vestiges du cimetière, conformément à la prescription de fouille.

La phase d'études

Après la phase « terrain » viennent les étapes d'exploitation des données issues des fouilles que l'on peut diviser en 3 grandes étapes pouvant parfois être réalisées en parallèle :

- Le traitement primaire des données de fouille (lavage des mobiliers, tamisage des prélèvements, stabilisation des mobiliers sensibles, mise au propre des relevés et contrôle de l'enregistrement stratigraphique, etc.) ;
- La réalisation des études (stratigraphiques, chronologiques, technologiques, paléo-environnementales et sociétales) ;
- La confrontation des résultats de ces différentes études permettra d'appréhender l'histoire du site et de rédiger et fabriquer le rapport final de l'opération, cela dans un délai prévisionnel maximal de 24 mois après la fin de l'opération sur le terrain.

Logistique et sécurité

Pour l'organisation logistique du chantier sont prévus dans l'offre financière :

- la mise en place d'une plateforme accueillant une base-vie de chantier raccordée aux fluides, qui sera installée aux abords immédiats de la fouille ; la mise en place d'un dispositif de clôtures ; des travaux de nettoyage des voiries à l'issue du chantier.
- les travaux de terrassements (décapage archéologique), réalisés par l'entreprise titulaire du marché de terrassement de l'Inrap, sous l'autorité de l'équipe d'archéologues.

Le projet ne prévoit pas de remise en état ni de remblaiement du terrain à l'issue de la fouille.

Planning d'intervention

Un calendrier prévisionnel pourra être proposé dans le PSI et les dates de réalisation seront définies dans le contrat, après accord sur les devis et selon la demande du Maître d'ouvrage.

Au vu du plan de charge des équipes opérationnelles de l'Inrap, il est souhaitable que le Maître d'ouvrage puisse confirmer le planning d'intervention au minimum 3 mois avant le

démarrage, afin que l'Inrap puisse optimiser la mobilisation de ses ressources humaines et techniques.

Dispositions contractuelles

L'offre de cet avant-projet est susceptible d'être modifiée, ajustée et surtout optimisée, en fonction des contraintes ou modalités particulières du projet d'aménagement qui devraient être prises en compte (notamment sur la question de procéder à la fouille de la zone 1 seulement, la zone 2 ou les deux).

Le projet définitif et complet et l'offre finale, seront établis sur demande de l'Aménageur, en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération, auprès de l'Inrap.

L'offre définitive fera l'objet d'une proposition de contrat et de la préparation du projet scientifique d'intervention (PSI) qui présentera le détail de la méthodologie et des moyens prévus pour la réalisation de chacune des zones.

Ce PSI devra être transmis par l'Aménageur au SRA, qui l'examinera au regard des objectifs de sa prescription. La mise en œuvre de l'opération sur le terrain est conditionnée par la validation de ce du projet de fouille puis, dans un deuxième temps, par la délivrance par le SRA d'une autorisation de fouille pour chacune des phases.

A la fin de la fouille sur le terrain, un procès-verbal de fin de chantier est établi entre l'aménageur et l'Inrap. L'aménageur obtient alors une attestation de libération de terrain, auprès du SRA qui aura constaté l'achèvement de la phase « terrain » de l'opération, et les travaux d'aménagement peuvent alors commencer.

Cette libération est donc indépendante de la remise du rapport d'opération, qui est à produire dans un délai de 24 mois.

Offre de prix

Les prix indiqués ci-dessous comprennent, pour chacune des deux zones, des moyens logistiques (plateforme et base-vie, prestation d'analyses des vestiges archéologiques et stabilisation des mobiliers), les moyens mécaniques nécessaires aux phases de décapage archéologique avec gestion en déchèterie des déblais et les moyens humains nécessaires pour toutes les étapes de l'opération (préparation, terrain, études et rapport de fouille).

	Zone 1 - Tranche ferme	Zone 2 - Tranche optionnelle de travaux
Total HT (€)	± 420K - 450K	± 100K - 110K

Fin du document

DELIBERATION N°.2025.044

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : DENOMINATION DES CHEMINS DE FOSSES

RAPPORTEUR : PATRICK MULLER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 2121-30 II du Code général des collectivités territoriales selon lequel « Le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » ;

Considérant que lors des récentes réunions de quartier, des habitants ont exprimé leur volonté que soient nommés certains chemins communaux de la ville, aujourd'hui sans nom, afin de se repérer plus facilement lors de l'emprunt d'itinéraires piétons ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de certains chemins communaux de la ville, il est proposé au Conseil municipal les dénominations suivantes :

- **de la Thuillerie** : du CR n°9 à la place de la Thuillerie,
- **des Jardins** : de la rue des Beaux Jardins au chemin de la Thuillerie,

- *des Tilleuls* : de la place de la Thuillerie à l'avenue du Mesnil,
- *du Parc* : de la rue A. Dumas au square Nemo,
- *des 3 Collines* : de l'avenue de la Haute Grève à l'allée L. de Vinci,
- *des Écoliers* : de l'avenue du Large à la rue Rosa Parks,
- *des Aventuriers* : l'avenue du Large à l'avenue du Mesnil,
- *des 2 Collines* : du chemin des Écoliers au chemin des Aventuriers,
- *de la Haie au Maréchal* : de Fragonard à Haie au Maréchal,
- *Passage des Écoliers* : de la place Talisma Nasreen au chemin des Écoliers.

Après en avoir délibéré,

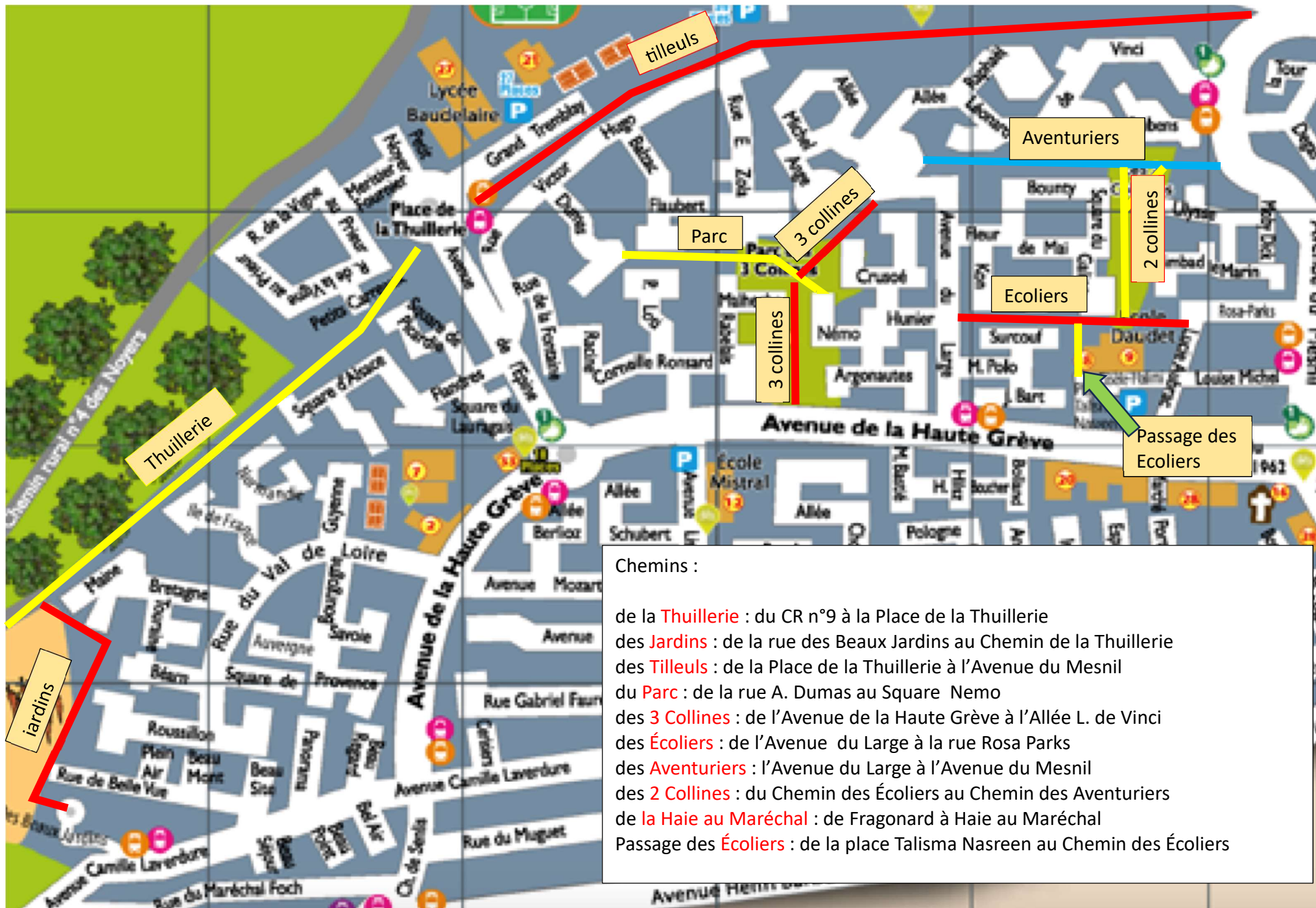
- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des chemins communaux dont le plan et la liste sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** les dénominations suivantes :
 - *de la Thuillerie* : du CR n°9 à la place de la Thuillerie,
 - *des Jardins* : de la rue des Beaux Jardins au chemin de la Thuillerie,
 - *des Tilleuls* : de la place de la Thuillerie à l'avenue du Mesnil,
 - *du Parc* : de la rue A. Dumas au square Nemo,
 - *des 3 Collines* : de l'avenue de la Haute Grève à l'allée L. de Vinci,
 - *des Écoliers* : de l'avenue du Large à la rue Rosa Parks,
 - *des Aventuriers* : l'avenue du Large à l'avenue du Mesnil,
 - *des 2 Collines* : du chemin des Écoliers au chemin des Aventuriers,
 - *de la Haie au Maréchal* : de Fragonard à Haie au Maréchal,
 - *Passage des Écoliers* : de la place Talisma Nasreen au chemin des Écoliers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS



DELIBERATION N°.2025.045

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : CESSIION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°758 SITUEE RUE DE LA HAIE AU MARECHAL

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 04 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 août 2023 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AE n°758 d'une superficie de 10 m² est située à l'arrière de la propriété du 3 rue Roger Salengro ;

Considérant que des nuisances à répétition ont été constatées par la commune sur cette parcelle et gênent les propriétaires du 3 rue Roger Salengro ;

Considérant que les propriétaires du 3 rue Roger Salengro sont demandeurs pour acquérir la parcelle AE n°758 ;

Considérant que le prix de vente fixé par la Direction Générale des Finances Publiques est de 360 €, soit 36€/m² ;

Considérant que la vente de cette parcelle a été validée par la commission urbanisme et travaux du 22 mai 2025 ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux réunie en sa séance du 22 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder au bénéfice des propriétaires du 3 rue Roger Salengro la parcelle AE n°758 d'une superficie de 10 m² au prix de 360 € ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS

DELIBERATION N°.2025.046

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS : JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SYNDICAT POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES, PARKING D'INTERET REGIONAL (PIR)

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 16 janvier 2025, adoptant le rapport d'activité 2023 du Syndicat pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses, parking d'intérêt régional (PIR) ;

Vu le rapport d'activité 2023 du PIR ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du PIR ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2023 du PIR.

Le conseil prend acte.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES
Parking d'intérêt régional – PIR**

Rapport d'activité 2023

SOMMAIRE

1. IDENTITE DU SYNDICAT

Historique et objet

Territoire

Comité et bureau syndical

Gestion du syndicat

2. ACTIVITE 2023

Faits marquants de l'année

Comités syndicaux

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Éléments de contexte

Priorité du budget

Ressources, charges de fonctionnement et d'investissement et budget consolidé

Etat de la dette

Personnel

Compte administratif et principaux ratios

4. ANNEXE

Délibérations adoptées

1. IDENTITE DU SYNDICAT

1.1 Historique et objet

Crée en 1981 pour la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses, le syndicat, dit « du PIR » compte initialement 5 communes adhérentes : Fosses, Marly-la-Ville, Plailly, Survilliers et Saint-Witz et s'est ouvert, à partir de 1984, à La Chapelle-en-Serval. La compétence du syndicat a évolué dans le temps. Initialement centrée sur l'aménagement et la gestion du parc de stationnement, elle s'est élargie en 1998 à l'aménagement et l'entretien du périmètre de la gare, à l'occasion notamment de la création de la gare routière.

Le parc de stationnement du PIR s'étend sur une superficie de 17 797 m². Il est gratuit et gardé du lundi au vendredi de 7h à 22h. Au fil du temps, ce parc étant de plus en plus fréquenté, plusieurs projets d'agrandissement ont vu le jour. En 2018, le parking comptait 511 places. Un nouveau projet d'extension a été travaillé et réalisé en 2019 : on compte désormais 642 places.

Le 11 avril 2019, le conseil communautaire de Roissy Pays de France a délibéré en optant pour une compétence optionnelle de « Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire » pour toutes les voiries dont la domanialité est publique et notamment « situés à proximité d'un équipement d'intérêt communautaire et dont l'usage est dédié au stationnement » et également pour toutes les voiries « desservant les pôles d'échanges intermodaux ». La communauté d'agglomération de Roissy Pays de France a repris cette compétence optionnelle mais son intervention s'avère limitée. Aussi, il existe un maintien des interventions des agents de la ville de Fosses en matière de gestion et d'entretien de l'espace public correspondant au périmètre du PIR.

En 2021, la ville de La Chapelle-en-Serval a fait part de son investissement certain sur le périmètre du PIR, en application des pouvoirs du Maire : en effet, le PIR est situé sur le domaine de La Chapelle en Serval et toute intervention dans ce cadre nécessite la mobilisation des services de la ville. Ces interventions ont été estimées à environ 9 000 € par an. Lors du Conseil syndical de décembre 2021, il a été acté l'intégration des dépenses, sur présentation de celles-ci, au budget du PIR en 2022. Ces dépenses sont donc désormais insérées et évaluées chaque année. Un titre de recette est émis sur la base d'une convention signée entre les parties.

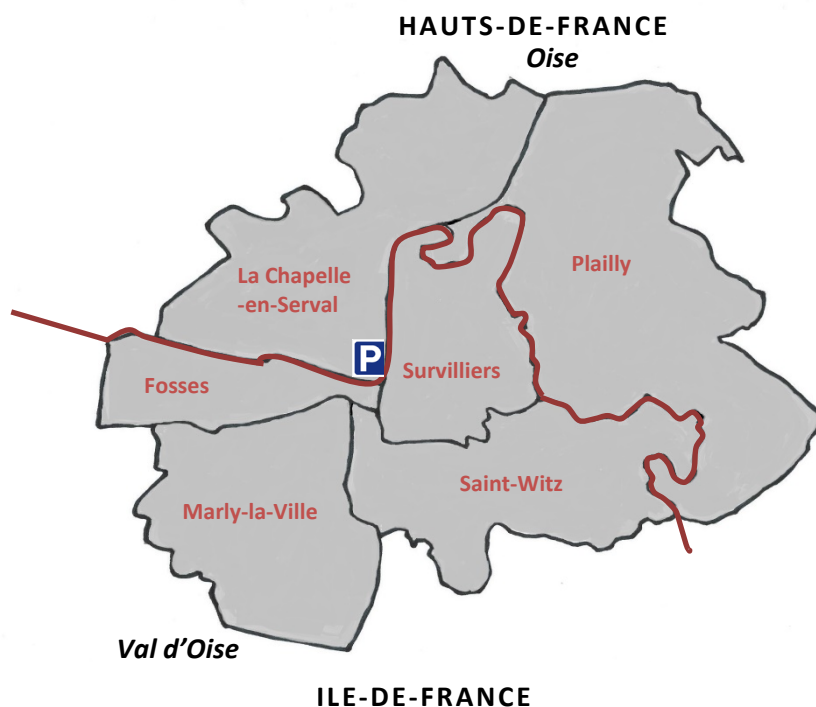
Par ailleurs, suite à l'extension du parking du PIR, l'annuité de la dette a été revue. Elle avoisine 36 500 € par an depuis 2019 au lieu de 31 500 € précédemment. C'est un autofinancement à hauteur de 5 000 € qu'il convenait d'ajuster pour construire un budget prévisionnel adapté à ce nouvel investissement, afin de couvrir l'annuité d'emprunt.

Ce sont sur ces bases que les orientations budgétaires 2023 en matière de fonctionnement ont été construites. En 2023, il avait été prévu de mettre en œuvre un éclairage en LED pour les abris bus de la gare de Survilliers Fosses et de remplacer les deux abris-bus restants situés précisément sur le trottoir de la gare.

1.2 Territoire

Le syndicat du PIR est composé de 6 communes : La Chapelle-en-Serval, Plailly, Survilliers, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses.

Il est situé à la croisée de 2 départements : Val d'Oise et Oise, et de 2 régions : Ile-de-France et Hauts-de-France.



La population concernée par le syndicat représente un bassin de vie de **27 186 habitants** au **1^{er} janvier 2023** (Sources : Insee - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8205247>), et se répartit comme suit :

Communes	Maires	Nombre d'habitants	Superficie	Intercommunalité
La Chapelle-en-Serval	Daniel DRAY	3120	10,8 km ²	Communauté de communes de l'Aire cantilienne
Plailly	Michel MANGOT	1821	16,2 km ²	Communauté de communes de l'Aire cantilienne
Survilliers	Adeline ROLDAO	4216	5,4 km ²	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
Saint-Witz	Frédéric MOIZARD	2419	7,7 km ²	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
Marly-la-Ville	André SPECQ	5681	8,6 km ²	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
Fosses	Pierre BARROS	9929	3,6 km ²	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

1.3 Comité et bureau syndical

Monsieur Pierre BARROS, Maire de Fosses et Président du syndicat du PIR a été élu en septembre 2023 Sénateur du Val d'Oise. Monsieur Pierre BARROS a donc démissionné de ses mandats électifs et une nouvelle élection a eu lieu le 7 novembre 2023. Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS a été élu Président du syndicat du PIR.

Au 31 décembre 2023, le comité syndical est composé de 12 membres :

- Pierre BARROS, Conseiller municipal de Fosses et délégué de la commune de Fosses,
- Gildas QUIQUEMPOIS, Adjoint au Maire de Fosses, délégué de la commune de Fosses,
- Sylvie JALIBERT, Adjointe au maire et déléguée de la commune de Marly-la-Ville,
- Daniel MELLA, Adjoint au maire et délégué de la commune de Marly-la-Ville,
- Nadine RACAULT, Conseillère municipale déléguée et déléguée de la commune de Survilliers,
- Nelly Gicquel, Conseillère municipale et déléguée de la commune de Survilliers,
- Grégoire DUBOURG, Adjoint au maire et délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval,
- Marie-Claire GIBERGUES, Adjointe au maire et déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval,
- Gérard DREVILLE, Adjoint au maire et délégué de la commune de Saint-Witz,
- Maxime BAILLY, Conseiller municipal et délégué de la commune de Saint-Witz,
- Séverine CHABOT, Conseillère municipale et déléguée de la commune de Plailly,
- Géraldine BYCZINSKI, Conseillère municipale et déléguée de la commune de Plailly.

Le bureau se compose de 7 membres répartis comme suit :

- Président : Gildas Quiquempois
- Vice-présidente : Marie-Claire GIBERGUES
- Secrétaire : Madame Géraldine BYCZINSKI,
- Assesseurs : Madame Sylvie JALIBERT, Monsieur Maxime BAILLY et Monsieur Daniel MELLA, assesseurs.

1.4 Gestion du syndicat

Le secrétariat du syndicat, le suivi technique des travaux et la gestion financière générale du syndicat sont portés par les services de la ville de Fosses : services techniques, direction des finances et direction générale des services par convention de mise à disposition de personnel.

2. ACTIVITE 2023

2.1 Faits marquants de l'année

Pendant l'année 2023, divers sujets ont pu être abordés, au-delà de la question financière de gestion du syndicat du PIR, soient :

- Fermeture du parking du PIR pour nettoyage :

Depuis la rentrée de septembre 2022 et encore davantage depuis janvier 2023, on constate une affluence record sur le parking. Les 642 places sont occupées. Ceci s'explique sans aucun doute par la montée des coûts des parkings des gares situés aux alentours (notamment à Orry-la-ville). Il a donc été validé la fermeture du parking par moitié, du 20 au 20 février 2023, pendant les vacances scolaires, afin de procéder au nettoyage nécessaire du parking.

- Piste cyclable La Chapelle-en-Serval / Fosses :

Le projet de piste cyclable qui relie les deux villes à partir de la RD n'est pas encore abouti : il existe un réel problème à faire coexister sur ce même lieu une piste cyclable avec le stationnement des camions qui fréquentent chaque soir les restaurants. Monsieur le Président du PIR a indiqué qu'une autre alternative pourrait être étudiée, soit celle de rejoindre la Chapelle-en-Serval par le chemin qui longe la voie ferrée de Fosses : un sentier est déjà existant et pourrait éventuellement être viabilisé en ce sens. Il s'agit néanmoins de vérifier son actuelle utilisation (par exemple les agriculteurs...).

- Etude entrée de ville menée par la CARPF dans l'optique de Roissy-Picardie :

Cette étude permet de s'attarder sur les effets de l'arrivée de Roissy-Picardie sur Fosses et intègre la question du futur stationnement des véhicules. Les négociations éventuelles avec le LIDL et Leclerc et une occupation d'une partie de leur parking pourront entrer dans ce cadre. Il est également prévu d'étudier l'amélioration de l'offre de transport public.

- Etude des lycéens de Fosses sur la fréquentation du PIR :

En 2012/2013 avait eu lieu une étude de fréquentation des véhicules sur le parking du PIR par des étudiants du lycée de Fosses. Il est prévu de reconduire cette même étude, 10 ans après, avec les mêmes items, afin d'observer les éventuelles évolutions.

2.2 Comités syndicaux

Le Conseil syndical s'est réuni à 4 reprises, en janvier, mars, novembre et décembre 2023 et a adopté 18 délibérations portant sur :

- **Le budget du syndicat**

- ✓ Le débat d'orientations budgétaires 2023
- ✓ La désignation du Président de séance pour l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
- ✓ L'approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats
- ✓ L'approbation du compte de gestion 2022
- ✓ L'adoption du budget primitif 2023
- ✓ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- ✓ Fixation des règles et durées d'amortissement du syndicat du PIR
- ✓ DM1

- **L'activité du syndicat**

- ✓ Convention d'intervention du personnel entre la ville de la Chapelle-en-Serval au profit du PIR
- ✓ Le rapport d'activité 2021

- ✓ Adhésion du PIR au groupement de commandes marché éclairage public, éclairage bâtiments communaux et feux tricolores
- ✓ Convention portant mise à disposition de places de stationnement entre la CARPF et le PIR
- **La gouvernance du syndicat**
 - ✓ Election du Président du syndicat du PIR
 - ✓ Détermination du nombre de vice-président
 - ✓ Election du vice-président
 - ✓ Election des membres du bureau
 - ✓ Délégation d'attribution du Comité syndical au Président
 - ✓ Détermination de l'indemnité de fonction du Président

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le budget primitif 2023 prévoyait un montant total de dépenses :

- De fonctionnement de 253 325,39 €.
- D'investissement de 203 015,99 €.

Une décision modificative a été prise en cours d'année, modifiant les chiffres budgétaires 2024 comme suit :

- ✓ Dépenses de fonctionnement : 253 325,39 €
- ✓ Dépenses d'investissement : 225 555,57 €

Au compte administratif, on note :

- Au titre de la clôture de l'année 2022, le résultat était de 178 420,57€,
- Au titre de l'année 2023, le résultat est de 41 808,82 € d'où un résultat cumulé avec les reports 2022 de 122 294,21 €

En investissement :

- Au titre de la clôture de l'année 2022, le résultat reporté était de -83 775,60 €.
- Au titre de l'année 2023, le résultat est de 57 862,79 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2022 de - 25 912,81 €.
- Le solde des restes à réaliser de 2023 d'un montant de - 33 276,00 € produit un résultat déficitaire de - 59 188,81 €.

Concernant les investissements, les dépenses en 2023 ont été les suivantes :

- Achat de 5 banquettes pour les abris bus pour un montant de : 3 127, 98 €,
- Installation d'éclairages au niveau des 5 abris bus de la gare routière : 10 670,29 €,
- Remboursement du capital emprunté sur l'année 2023 pour un montant, quant à lui, de 36 500 €.

Soit un montant total de 50 298,27 €.

Tels sont les éléments du rapport d'activité du syndicat du PIR pour l'année 2023.

4. ANNEXE - DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN 2023

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023
CS-2023/JANVIER n°1**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 17 janvier, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BARROS.
Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nelly GICQUEL
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT

Absents :

Délégués de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT
Délégués de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE, M. Maxime BAILLY

Mme Géraldine BYCZINSKI est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le Comité syndical du PIR,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'instruction M14 ;

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le vote du budget primitif 2023 est prévu pour le 14 mars 2023 et qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant ce vote ;

Considérant les orientations proposées pour l'année 2023 et organisées autour de la gestion du parking et de la maintenance de la voirie, de l'éclairage public et du mobilier urbain du périmètre de la gare routière ;

Il est projeté un total de dépenses d'investissement à hauteur 216 642,69 € et un total de dépenses de fonctionnement à hauteur de 252 525,51 €.

Les orientations budgétaires proposées en 2023 viennent mettre en exergue une épargne brute égale à + 36 755 € et une épargne nette à + 255 €. Le montant de participation des communes est proposé en 2023 est identique à 2022, soit 76 049, 96 € par la commune de Fosses, 20 740,68 € pour les communes de Marly-la-Ville, Survilliers et Saint Witz, 17 284,00 € pour les communes de Plailly et la Chapelle-en-Serval.

Après en avoir délibéré,

ENTEND l'exposé du rapporteur, qui explique le cadre financier général dans lequel se situe le budget primitif 2023 ainsi que le contexte économique et social, et qui expose les opérations que devra contenir le budget du syndicat.

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2023.

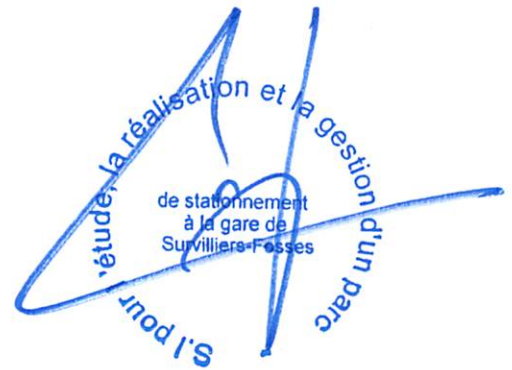
VOTE le débat d'orientation budgétaire 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance
Géraldine BYCZINSKI



Le Président,
Pierre BARROS



de stationnement
à la gare de
Survilliers-Fosses

S.I. pour
étude, la réalisation et la gestion d'un parc

SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat
le : **26 JAN. 2023**

Publié le : **26 JAN. 2023**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023
CS-2023/JANVIER n°2**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 17 janvier, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BARROS.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nelly GICQUEL
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT

Absents :

Délégués de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT
Délégués de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE, M. Maxime BAILLY

Mme Géraldine BYCZINSKI est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU PIR

Le Comité syndical du PIR,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;
Vu les statuts du PIR ;
Vu le rapport d'activité de l'année 2021 ;
Considérant que le président du PIR adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
Considérant l'activité du PIR en 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport d'activité du PIR 2021 annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance
Géraldine BYCZINSKI



Le Président,
Pierre BARROS
de stationnement
à la gare de
Survilliers-Fosses

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023
CS-2023/JANVIER n°3**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 17 janvier, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BARROS.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nelly GICQUEL
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT

Absents :

Délégués de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT
Délégués de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE, M. Maxime BAILLY

Mme Géraldine BYCZINSKI est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : CONVENTION D'INTERVENTION DU PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE-EN-SERVAL AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES

Le Comité syndical du PIR

Entendu l'exposé du rapporteur;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'intervention du personnel de La Chapelle-en-Serval au profit du Syndicat Intercommunal pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses,

Considérant qu'afin de préserver les intérêts du syndicat et des usagers du PIR, l'intervention des agents de police municipale de La Chapelle-en-Serval, dans le cadre d'opérations de police du stationnement (au regard de l'implantation du Parking, situé sur le territoire de La Chapelle-en-Serval) est souvent nécessaire,

Considérant que ces derniers veillent à l'absence de stationnement abusif : rondes régulières des agents de police municipale, établissement des procès-verbaux de stationnement abusif notification par voie recommandée aux propriétaires de la procédure engagée à leur rencontre, expertise ou encore enlèvement de véhicule,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'établir une convention avec la ville de La Chapelle-en-Serval pour définir et prendre en charge ces interventions,

Considérant qu'une enveloppe globale de 9 700 €, révisable chaque année sur présentation d'un état de charges détaillé de la part de la ville de la Chapelle-en-Serval, est inscrite au BP 2022 du PIR,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention d'intervention du personnel de La Chapelle-en-Serval au profit du Syndicat Intercommunal pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

DIT que les dépenses générées par la présente convention seront prises en compte dès le 1^{er} janvier 2020, dans la limite de l'enveloppe annuelle globale de 9 700 € et sur présentation d'un état de charges détaillé de la part de la ville de la Chapelle-en-Serval.

DIT qu'une enveloppe globale de 9 700 €, révisable chaque année sur présentation d'un état de charges détaillé de la part de la ville de la Chapelle-en-Serval, est inscrite au BP 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance
Géraldine BYCZINSKI



Le Président,
Pierre BARROS



S.I pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc
de stationnement
à la gare de
Survilliers-Fosses

SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat
le : **26 JAN. 2023**

Publié le : **26 JAN. 2023**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2023
CS-2023/MARS n°1**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 7 mars, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BARROS.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nelly GICQUEL
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, pouvoir à Mme Nelly GICQUEL
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégués de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Daniel Mella est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Le Comité syndical du PIR,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L. 1612-20 ;
Considérant que lors de l'adoption du compte administratif, le Comité syndical doit désigner son président de séance ;
Considérant la candidature de Mme Nelly GICQUEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Mme Nelly GICQUEL, pour exercer les fonctions de président de séance, pour l'adoption du compte administratif 2022 du PIR.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance
Daniel MELLA



Le Président,
Pierre BARROS



S.I. pour
étude de la réalisation et la gestion d'un parc
de stationnement
à la gare de
Survilliers-Falaises

SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat

le : **27 MARS 2023**

Publié le :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2023
CS-2023/MARS n°2**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 7 mars, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BARROS.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nelly GICQUEL
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, pouvoir à Mme Nelly GICQUEL
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégués de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Daniel Mella est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Comité syndical du PIR,
Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer ses écritures ;

Considérant le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion et représentant les recettes et les dépenses concernant ledit exercice et pendant le premier mois de l'année 2023 ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de sa part.

ARTICLE 2 – ARRETE le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice dans les écritures telles que résumées aux tableaux ci-dessous.

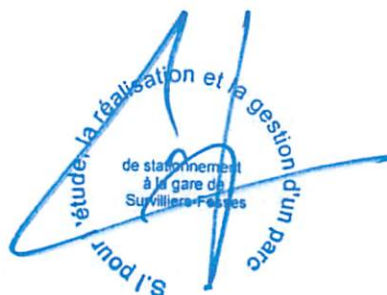
BUDGET DU PIR	A CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement en €	10 547,15		-94 322,75	-83 775,60
Fonctionnement en €	126 564,71		51 855,86	178 420,57
TOTAL en €	137 111,86	0,00	-42 466,89	94 644,97

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance
Daniel MELLA



Le Président,
Pierre BARROS



de stationnement
à la gare de
Survilliers-Fosses

S.I. pour
étude, la réalisation et la gestion d'un parc

SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat

le : **27 MARS 2023**

Publié le :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2023
CS-2023/MARS n°3**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 7 mars, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BARROS.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nelly GICQUEL
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, pouvoir à Mme Nelly GICQUEL
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégués de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Daniel Mella est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Comité syndical du PIR,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu le compte de gestion 2022 du receveur ;

Vu le compte administratif 2022 présenté ;

Considérant les éléments budgétaires suivants :

En fonctionnement :

- Au titre de la clôture de l'année 2021, le résultat était de 126 564,71 €,
- Au titre de l'année 2022, le résultat est de 51 855,86 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2021 de 178 420,57 €

En investissement :

- Au titre de la clôture de l'année 2021, le résultat reporté était de 10 547,15 €.
- Au titre de l'année 2022, le résultat est de - 94 322,75 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2021 de 83 775,60 €.
- Le solde des restes à réaliser de 2022 d'un montant de - 14 159,58 € produit un résultat déficitaire de - 97 935,18 €.

Le Président s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022.

ARTICLE 2 – CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 14 159,58 €

ARTICLE 4 – ARRETE les résultats suivants du Compte Administratif 2022 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 51 855,86 €
- Un déficit d'investissement de : - 94 322,75 €
- Soit un résultat total de : - 42 466,89 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance
Daniel MELLA



Le Président,
Pierre BARROS



de stationnement
à la gare de
Survilliers-Fosses

S.I. pour
l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc

SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat

le :

27 MARS 2023

Publié le :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2023
CS-2023/MARS n°4**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 7 mars, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BARROS.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nelly GICQUEL
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, pouvoir à Mme Nelly GICQUEL
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégués de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Daniel Mella est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BP 2023

Le Comité syndical du PIR,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.23-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la conformité du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que l'excédent global de financement de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à la somme de 178 420,57 €,

Considérant que le déficit global de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à la somme de - 83 775,60 €,

Considérant les éléments budgétaires suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2022 + excédent reporté 2021 :	178 420,57 €
b/ Déficit d'investissement 2022 + excédent reporté 2021 :	- 83 775,60 €
c/ Solde des restes à réaliser 2022 (recettes – dépenses) :	- 14 159,58 €

d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement
de l'investissement : 97 935,18 €
Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) : 80 485,39 €

REPRISE DES RESULTATS N-1	
Section de Fonctionnement 2022 - Résultats	
A – Résultat de l'exercice	51 855,86 €
B – Résultats antérieurs reportés	126 564,71 €
C – Résultats à affecter (A+B)	178 420 ,57 €
Section d'Investissement 2022 - Résultats	
D – Résultat de l'exercice	- 94 322,75 €
E – Résultats antérieurs reportés	+ 10 547,15 €
F – Résultats à affecter (D+E)	- 83 775,60 €
G – Solde des Restes à réaliser Investissement 2022	- 14 159,58 €
Reports pour 2023	
1/ Report en fonctionnement R 002	80 485,39 €
2/ Report en Investissement R 001	- 83 775,60 €
3/ Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	- 97 935,18 €

Après en avoir délibéré,

- **Article 1- AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement 2022 au compte 002 du BP 2023 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) pour un montant de **de + 80 485,39 €.**
- **Article 2- AFFECTE** l'excédent de fonctionnement capitalisé 2022 (recettes d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **+ 97 935,18 €.**
- **Article 2 - DIT** que le solde du résultat d'investissement 2022 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement) pour un montant de **- 83 775,60 €.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance



Le Président,
Pierre BARROS



SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat
le :

Publié le : **27 MARS 2023**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2023
CS-2023/MARS n°5**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 7 mars, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BARROS.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nelly GICQUEL
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, pouvoir à Mme Nelly GICQUEL
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégués de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Daniel Mella est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Comité syndical du PIR,
Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;
Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 24 janvier 2023 ;
Vu le solde d'investissement et de fonctionnement reporté ;
Vu l'affectation des résultats 2022 au budget 2023 ;

Considérant que le Conseil syndical du PIR a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant que les dépenses prévues en investissement pour 2023 s'élèvent à 217 175,57 € et qu'en fonctionnement le budget prévu est de 136 085,00 € ce qui porte les participations communales à un montant total de 172 840, 00 € soit 76 049,96 € pour Fosses, 20 740,68 € pour Marly-la-Ville, Survilliers, Saint-Witz, et 17 284,00 € pour la Chapelle-en-Serval et Plailly ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif du PIR 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dont les crédits sont inscrits de la façon suivante :

Fonctionnement	253 325,39 €
Investissement	217 175,57 €
TOTAL	470 500,96 €

DECIDE d'adopter les participations communales à hauteur de 172 840.00 € réparties comme suit :

- 17 284,00 € pour les communes de Plailly et La Chapelle-en-Serval (10 %),
- 20 740,68 € pour les communes de Marly-la-Ville, Survilliers et Saint Witz (12 %),
- Et 76 049,96 € pour la commune de Fosses (44 %).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance
Daniel MELLA

Le Président,
Pierre BARROS



S.I. pour
étude, la réalisation et la gestion d'un parc
de stationnement
à la gare de
Survilliers-Fosses

SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat
le : **27 MARS 2023**

Publié le : **27 MARS 2023**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2023
CS-2023/ NOVEMBRE n°1**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 31 octobre, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel MELLA, doyen d'âge du Comité Syndical.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG, pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguées de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, Mme Nelly GICQUEL, pouvoir à M. Gildas QUIQUEMPOIS
Déléguées de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT, pouvoir à Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Monsieur Maxime BAILLY est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : ELECTION DU PRESIDENT

Le Comité syndical du PIR,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-2 et L. 2122-7 ;

Vu l'élection de Monsieur Pierre BARROS en tant que sénateur le 24 septembre 2023 ;

Vu la démission de Monsieur Pierre BARROS de son poste de Président du PIR en date du 23 octobre 2023 conformément à la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadrant le cumul des mandats ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection d'un nouveau Président ;

Considérant qu'il importe dès lors de procéder à l'élection du Président dans les conditions énoncées au Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS se porte candidat au mandat de Président ;

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE :

Au premier tour : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

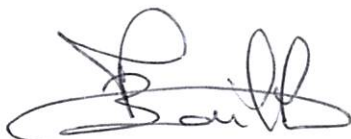
Nombre de voix obtenues par le candidat :

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS : 10 voix

Abstention : 0

ELIT Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, Président du Syndicat Intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions.

Le secrétaire de séance
Monsieur Maxime BAILLY



Le Président,
Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS



SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat
le : **09 NOV. 2023**

Publié le :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2023
CS-2023/ NOVEMBRE n°2**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 31 octobre, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, Président du Comité Syndical.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG, pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguées de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, Mme Nelly GICQUEL, pouvoir à M. Gildas QUIQUEMPOIS
Déléguées de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT, pouvoir à Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Monsieur Maxime BAILLY est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Le Comité syndical du PIR,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-10 ;
Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de Vice-présidents ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 1 le nombre de Vice-présidents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance
Monsieur Maxime BAILLY



Le Président,
Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS



SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat

le : **09 NOV. 2023**

Publié le :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2023
CS-2023/ NOVEMBRE n°3**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 31 octobre, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, Président du Comité Syndical.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG, pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguées de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, Mme Nelly GICQUEL, pouvoir à M. Gildas QUIQUEMPOIS
Déléguées de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT, pouvoir à Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Monsieur Maxime BAILLY est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU PIR

Le Comité syndical du PIR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-2 ;

Considérant que le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président en la personne de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS ;

Considérant que le Comité Syndical a fixé à 1 le nombre de Vice-Présidents ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de procéder à l'élection du Vice-Président au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que Madame Marie-Claire GIBERGUES se porte candidate au mandat de Vice-Président ;

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE ;

- Election du Vice-Président :

Au premier tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues par le candidat : 10

Madame Marie-Claire GIBERGUES : 10 voix

Abstention : 0

ELIT Madame Marie-Claire GIBERGUES Vice-Présidente, et la déclare immédiatement installée dans ses fonctions.

Le secrétaire de séance
Monsieur Maxime BAILLY



Le Président,
Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS



SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat
le : **09 NOV. 2023**

Publié le :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2023
CS-2023/ NOVEMBRE n°4**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 31 octobre, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, Président du Comité Syndical.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG, pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguées de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, Mme Nelly GICQUEL, pouvoir à M. Gildas QUIQUEMPOIS
Déléguées de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT, pouvoir à Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Monsieur Maxime BAILLY est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Comité syndical du PIR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 7 des statuts du Syndicat, le bureau se compose du Président, d'un Vice-président et de quatre membres élus au sein du Comité syndical (un secrétaire et trois assesseurs) ;

Considérant que le Comité syndical a procédé à l'élection du Président en la personne de M. Gildas QUIQUEMPOIS et à l'élection d'une Vice-présidente en la personne respectivement de Madame Marie-Claire GIBERGUES ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions de procéder à l'élection de quatre membres du bureau au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant les candidatures de Madame Géraldine BYCZINSKI en qualité de secrétaire, de Madame Sylvie JALIBERT, Monsieur Maxime BAILLY et Monsieur Daniel MELLA, en qualité d'assesseurs, chacun pour un poste de membre du bureau ;

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE :

- Election d'un membre du bureau, en qualité de secrétaire :

Au premier tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues par le candidat : 10

Madame Géraldine BYCZINSKI : 10 voix

Abstention : 0

- Election d'un membre du bureau, en qualité d'assesseur :

Au premier tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues par le candidat : 10

Madame Sylvie JALIBERT : 10 voix

Abstention : 0

- Election d'un membre du bureau, en qualité d'assesseur :

Au premier tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues par le candidat : 10

Monsieur Maxime BAILLY : 10 voix

Abstention : 0

- Election d'un membre du bureau, en qualité d'assesseur :

Au premier tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues par le candidat : 10

Monsieur Daniel MELLA : 10 voix

Abstention : 0

ELIT membres du bureau du syndicat et déclare immédiatement installés dans leurs fonctions :

Madame Géraldine BYCZINSKI, en qualité de secrétaire

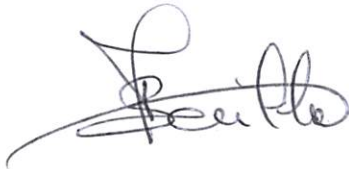
Madame Sylvie JALIBERT, en qualité d'assesseur

Monsieur Maxime BAILLY, en qualité d'assesseur

Monsieur Daniel MELLA, en qualité d'assesseur

Le secrétaire de séance

Monsieur Maxime BAILLY



Le Président,

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS



SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat

le : **09 NOV. 2023**

Publié le :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2023
CS-2023/ NOVEMBRE n°5**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 31 octobre, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, Président du Comité Syndical.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG, pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguées de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, Mme Nelly GICQUEL, pouvoir à M. Gildas QUIQUEMPOIS
Déléguées de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT, pouvoir à Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Monsieur Maxime BAILLY est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le Comité syndical du PIR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-2 et L. 2122-22 ;

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement du syndicat que représente une délégation des pouvoirs du Comité Syndical dans les domaines visés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales au profit du président, Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS ;

Considérant qu'une telle délégation ne peut que faciliter l'exercice des attributions du syndicat ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de déléguer au Président, Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, les attributions suivantes :

1° Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet, les actes nécessaires :

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2° Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

7° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° Engager toutes instances au nom du syndicat, défendre le syndicat à toutes instances devant toutes les juridictions, former tout recours au nom du syndicat : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister au nom du syndicat de toute instance devant toute juridiction ;

PRECISE que ces délégations, consenties au Président du Comité Syndical pour la durée de son mandat, feront l'objet d'un compte rendu au début de chacune des réunions du Comité Syndical.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance
Monsieur Maxime BAILLY



Le Président,
Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS



SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat
le :

Publié le :

09 NOV. 2023

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSÉS**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fossés
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSÉS
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2023
CS-2023/ NOVEMBRE n°6**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 31 octobre, s'est réuni à la Mairie de Fossés en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, Président du Comité Syndical.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fossés : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG, pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguées de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, Mme Nelly GICQUEL, pouvoir à M. Gildas QUIQUEMPOIS
Déléguées de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT, pouvoir à Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Monsieur Maxime BAILLY est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Le Comité syndical du PIR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-12 et R.5212-1 ;

Considérant que le montant maximum de l'indemnité de fonctions du Président est déterminé en appliquant à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027, un pourcentage lié à la population totale des communes membres du syndicat ;

Considérant que s'agissant du syndicat, le montant maximum de l'indemnité que le Comité Syndical peut voter est fixé à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer dans cette limite le montant de l'indemnité de fonction du Président ; le Comité Syndical fixe à 2,70 % le montant de l'indemnité de fonction du Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE de fixer à 2,70 % le montant de l'indemnité de fonction du président pour la durée du mandat. L'indemnité est donc équivalente à 108,68 € brut par mois, la base étant de 4 025,53 € bruts.

PRECISE que le montant de l'indemnité de fonction subira, au cours du mandat, les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance
Monsieur Maxime BAILLY



Le Président,
Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS



SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat

le : **09 NOV. 2023**

Publié le :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2023
CS-2023/ NOVEMBRE n°7**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 31 octobre, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, Président du Comité Syndical.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG, pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguées de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, Mme Nelly GICQUEL, pouvoir à M. Gildas QUIQUEMPOIS
Déléguées de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT, pouvoir à Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Monsieur Maxime BAILLY est élu secrétaire à l'unanimité.

**QUESTION N° 7 : ADHESION DU SYNDICAT DU PIR AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE
MARCHE DE RENOVATION, SURVEILLANCE, ENTRETIEN, MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE
L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES FEUX TRICOLORES**

Le Comité syndical du PIR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant que la ville de Fosses relance son marché d'éclairage public comprenant l'entretien, la maintenance et des petits travaux sur les ouvrages de l'éclairage public de la commune de Fosses, du syndicat Intercommunal SIFOMA et du Parking Interrégional PIR ;

Considérant l'intérêt pour le PIR de bénéficier de ce marché afin de profiter de coûts plus avantageux ;

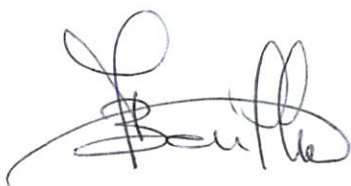
Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le marché d'éclairage public ;

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché de maintenance des installations de sécurité de la ville de Fosses, du PIR et du SIFOMA.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Fosses comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la durée de cette convention est prévue pour un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance
Monsieur Maxime BAILLY



Le Président,
Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS



SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat
le :

09 NOV. 2023

Publié le :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2023
CS-2023/ NOVEMBRE n°8**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 31 octobre, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, Président du Comité Syndical.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG, pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguées de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, Mme Nelly GICQUEL, pouvoir à M. Gildas QUIQUEMPOIS
Déléguées de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT, pouvoir à Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Monsieur Maxime BAILLY est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES

Le Comité syndical du PIR,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention portant mise à disposition de places de stationnement entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation-extension du cinéma de l'Ysieux à Fosses, situé en entrée de ville, et portée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, un permis de construire n°0952502300008, déposé le 26 avril 2023, est en cours d'instruction. Cette opération de rénovation permettra de construire une salle de cinéma supplémentaire, sans qu'il ne soit mis à disposition d'espaces de stationnement nécessaire ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fosses, approuvé le 23 janvier 2008 et modifié le 18 janvier 2012, par délibérations du conseil municipal, précise que le nombre de places de stationnement, relatif aux constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, doit permettre d'assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux besoins de l'immeuble à construire ;

Considérant qu'afin de se mettre en conformité avec le plan local d'urbanisme de la commune de Fosses, et obtenir la validation du permis de construire précité, la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France sollicite la mise à disposition de 20 places de stationnement entre le prêteur et Roissy Pays de France, sous forme d'une convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention portant mise à disposition de places de stationnement entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

DIT que la mise à disposition relative à la présente convention sont consenties et acceptées gracieusement à compter de la date de réouverture, après travaux, du cinéma de l'Ysieux soit approximativement au dernier trimestre 2025.

DIT que cette convention est valable pour une durée de 15 ans. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction jusqu'à la résiliation de la part de l'une ou l'autre des parties, après respect du préavis, conformément à l'article 5 de la convention et que des modifications à la présente convention cadre ne pourront se faire que par voie d'avenant signé, pour chacune des parties de la présente convention cadre, et devra faire l'objet d'une adoption dans les mêmes conditions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance
Monsieur Maxime BAILLY



Le Président,
Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS



SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat
le : **09 NOV. 2023**

Publié le :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2023
CS-2023/ NOVEMBRE n°9**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 31 octobre, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, Président du Comité Syndical.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG, pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguées de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, Mme Nelly GICQUEL, pouvoir à M. Gildas QUIQUEMPOIS
Déléguées de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT, pouvoir à Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Monsieur Maxime BAILLY est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION 9 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Comité syndical du PIR,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public, du 25 octobre 2023, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget du syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses (PIR). Le référentiel adopté sera le référentiel développé.

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance
Monsieur Maxime BAILLY



Le Président,
Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS



SYNDICAT DU PIR

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat

le :

09 NOV. 2023

Publié le :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES
☎ 01-34-47-40-03**

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2023
CS-2023/ NOVEMBRE n°10**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 31 octobre, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, Président du Comité Syndical.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

Présents :

Délégués de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS, M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de La Chapelle-en-Serval : Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Maxime BAILLY

Absents :

Délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG, pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguées de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT, Mme Nelly GICQUEL, pouvoir à M. Gildas QUIQUEMPOIS
Déléguées de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT, pouvoir à Mme Géraldine BYCZINSKI
Délégué de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE

Monsieur Maxime BAILLY est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION 10 : FIXATION DES REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT DU SYNDICAT DU PIR

Le Comité syndical du PIR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération du 7 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les durées d’amortissement doivent correspondre à la durée probable d’utilisation et qu’elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l’assemblée délibérante à l’exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d’urbanisme, frais d’études et d’insertion non suivi de réalisation, frais de recherche...) ;

Considérant ainsi qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur ;

ADOPTÉ le principe de l'amortissement au prorata temporis ;

ADOPTÉ les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe :

CONSIDERE la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service ;

DIT que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

Le secrétaire de séance
Monsieur Maxime BAILLY

Barth

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat
le : 02 mai 2008

09 NOV. 2023

de stationnement
à la gare de
Survilliers-Fosses

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ETUDE, LA REALISATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT
A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES**

**Siège :
Hôtel de Ville de Fosses
1 Place du 19 Mars 1962
95470 FOSSES**

☎ 01-34-47-40-03

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2023
CS-2023/ DECEMBRE n°1**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 20h, le Comité syndical légalement convoqué le 15 décembre, s'est réuni à la Mairie de Fosses en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, Président du Comité Syndical.

Effectif du Comité Syndical : 12 membres titulaires

M. le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée 15 décembre 2023.

Présents :

Délégué de la commune de Fosses : M. Gildas QUIQUEMPOIS
Délégués de la commune de Marly-la-Ville : M. Daniel MELLA, Mme Sylvie JALIBERT
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nelly GICQUEL
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Géraldine BYCZINSKI

Absents :

Délégué de la commune de Fosses : M. Pierre BARROS
Délégués de la commune de La Chapelle-en-Serval : M. Grégoire DUBOURG, Mme Marie-Claire GIBERGUES
Déléguée de la commune de Survilliers : Mme Nadine RACAULT
Déléguée de la commune de Plailly : Mme Séverine CHABOT
Délégués de la commune de Saint-Witz : M. Gérard DREVILLE, M. Maxime BAILLY

Madame Nelly GICQUEL est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION 1 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023 DU PIR

Le Comité syndical du PIR

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 du syndicat ;

Considérant qu'il convient de recourir à une décision modificative afin de pouvoir procéder à la régularisation des amortissements ainsi qu'à l'intégration de frais d'étude relatifs à l'extension du parking du PIR, suite à une demande du comptable du service de gestion comptable (SGC) de Garges-lès-Gonesse, et au regard du réalisé soit :

- + 4 380 € au chapitre 041 compte de dépenses 2151 « réseaux de voirie »
- + 4 380 € au chapitre 041 compte de recettes 2031 « frais d'études »
- + 4 000 € au chapitre 042 compte de dépenses 6811 « dotations aux amortissements »
- - 4 000 € au chapitre 011 compte de dépenses 615231 « voirie »
- + 3 500 € au chapitre 040 compte de recettes 28158 « matériel technique »
- + 500 € au chapitre 040 compte de recettes 28121 « plantations »
- + 4 000 € au chapitre 21 compte de dépenses 2138 « autres constructions »

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget 2023 du PIR les montants précisés en annexe de la présente délibération ;

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance



Le Président,

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS



DELIBERATION N°.2025.047

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juillet 2025 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} juin 2025 présenté en Conseil municipal du 21 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**



DE CREER :

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien du service entretien et restauration à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} juillet 2025,

DE SUPPRIMER :

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade adjoint territorial d'animation, catégorie C, affecté au poste d'animateur au ALSH à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} juillet 2025,
- DIT que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gildas Quiquempois, is written below the text.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er juillet 2025			
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	0	0	0
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	0	0	0
Emplois de Cabinet	0	0	0
Collaborateur de cabinet	0	0	0
Emplois permanents	149	129	20
<u>Catégorie A</u>	12	8	4
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	4	4
Ingénieur principal	1	1	0
Éducateur de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	0	0	0
Assistant socio-éducatif	1	1	0
<u>Catégorie B</u>	15	14	1
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0
Rédacteur	6	5	1
Technicien principal de 2ème classe	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	1	1	0
Technicien	2	2	0
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0
Animateur	3	3	0
<u>Catégorie C</u>	122	107	15
Adjoint administratif principal 1ère classe	8	7	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	7	5	2
Adjoint administratif	8	5	3
Agent de maîtrise principal	3	1	2
Agent de maîtrise	5	4	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	13	13	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	11	11	0
Adjoint technique	38	32	6
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives	0	0	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe	3	3	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	3	3	0
Brigadier chef principal	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	5	5	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	3	3	0
Adjoint territorial d'animation	14	14	0
Emplois permanents à temps non complet	21	19	1
Attaché Principal	1	1	0
Adjoint d'animation - 28/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 20/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 12/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 5,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20 -	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20 -	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 6/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 12,15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 1/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8 heures	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique HC - 1,75 heures	1	1	0

Emplois non permanents ou occasionnels	56	25	31
Adjoint d'animation	14	10	4
Adjoint d'animation (saisonniers CLSH durant les congés scolaires-vacances scolaires de la zone C)	18	0	18
Adjoint d'animation (saisonniers jeunesse durant l'été)	2	0	2
Adjoint technique (service technique)	4	3	1
Adjoint technique (vie scolaire)	3	3	0
Adjoint technique (service entretien et restauration)	8	7	1
Adjoint technique (soirée du personnel)	2	2	0
Adjoint technique saisonniers été	3	0	3
Adjoint administratif saisonnier (Finance)	1	0	1
Rédacteur	1	0	1
Activités accessoires	29	5	24
Agents de l'éducation nationale - surveillance pause méridienne	6	1	5
Agents de l'éducation nationale - aides aux devoirs	20	4	16
Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) - surveillance pause méridienne	3	0	3
Emplois non permanents à temps non complet	17	10	7
Adjoint technique - 14/35	1	1	0
Adjoint technique - 8/35	2	2	0
Adjoint technique - 10/35	1	0	1
Adjoint technique - 10/35	1	0	1
Animateur principal de 1ère classe - 2/20 -	1	0	1
Adjoint d'animation - 8/35	7	4	3
Adjoint d'animation- 3/35 (aide aux devoirs service jeunesse)	2	2	0
Adjoint d'animation - 17,5/35	1	1	0
Adjoint d'animation - 18/35	1	0	1
Emplois de vacances ponctuelles	1	0	1
Jury examen école de musique - 50h/an	1	0	1
Emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	6	4	2
Apprenti au service communication	2	0	2
Apprenti au service des finances	1	1	0
Apprenti aux espaces verts	1	1	0
Apprenti au service à la population	2	2	0
Emplois créés en application des dispositions relatives aux contrats PEC	5	0	5
ATSEM	1	0	1
ASVP	1	0	1
Agents d'espaces verts	2	0	2
Animateur	1	0	1
TOTAL	284	192	91

DELIBERATION N°.2025.048

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A MICHEL NUNG, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : MOTION RELATIVE A L'OCTROI DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) EN VAL D'OISE

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

La ville de Fosses a été alertée sur une situation insoutenable pour de nombreuses familles : celle de la modification, sans délai et au 1^{er} janvier 2025, des conditions de versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) dans notre département.

En tant qu'élus locaux, nous sommes conscients que les collectivités départementales sont confrontées, depuis plusieurs années, à une baisse drastique de leurs recettes et sont donc contraintes de diminuer leurs dépenses. Face à cette situation, beaucoup de collectivités font malheureusement le choix depuis quelques mois de diminuer leurs dépenses en supprimant toutes les aides extra-légales. Ceci touche particulièrement la Prestation de Compensation du Handicap, qui s'appuyait sur un montant supérieur au minimum légal accordé par l'Etat et ce dans de nombreux départements.



Cependant,

- Considérant que la Prestation de Compensation du handicap, dans beaucoup de départements, s'est construite pour répondre aux besoins vitaux des personnes en situation de handicap et s'est donc établie sur un montant supérieur au minimum légal ;
- Considérant qu'en Val d'Oise, le tarif horaire pour l'emploi direct dans le cadre de la Prestation de Compensation du handicap était de 28 €, cotisations sociales incluses, soit en effet largement supérieur au minimum national égal à 18,96 € ;
- Considérant que ce montant auparavant versé à chaque bénéficiaire en Val d'Oise permettait simplement de couvrir les sommes utiles au financement notamment de l'emploi direct d'aides humaines pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leur quotidien ;
- Considérant que le département du Val d'Oise a brutalement décidé, fin décembre 2024, d'abaisser de plus de 30 % le tarif PCH versé aux particuliers employeurs et qu'en conséquence, les personnes en situation de handicap doivent désormais financer le reste à charge ;
- Considérant que la plupart de ces personnes en situation de handicap sont en incapacité de financer de tels écarts et qu'elles vont dès lors devoir réduire les interventions d'aides à domicile, réduire les salaires de celles-ci ou encore devoir les licencier faute de pouvoir les payer ;
- Considérant que face aux alertes des associations et acteurs locaux le Conseil Départemental du Val d'Oise a mis en place un moratoire jusqu'à la fin du mois de juin 2025 ;
- Considérant qu'il est inhumain de faire des économies sur le dos des personnes en situation de handicap ou de toute personne fragilisée ;
- Considérant que les économies ne peuvent se faire au prix de la dignité, de l'autonomie ou encore des droits fondamentaux de toute personne,

Le Conseil municipal de Fosses :

- **DEMANDE** qu'une concertation ait lieu avec l'ensemble des acteurs locaux – et notamment les communes – les associations locales et les familles concernées par cette baisse drastique de la Prestation de Compensation du handicap ;
- **DEMANDE** au Conseil départemental du Val d'Oise la prolongation du moratoire au sujet de la Prestation de Compensation du Handicap et une restitution des conclusions de ce dernier à destination des élus locaux, des associations et des familles concernées ;
- **DEMANDE** que la compensation du handicap soit revalorisée pour prendre en compte le réel besoin en aides directes des personnes en situation de handicap.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gildas Quiquempois.